

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 NOVEMBRE 2025**

Le 13 novembre 2025 à 19h15,

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en séance publique en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Nicolas JOYAU, Président.

Date de convocation : 06/11/25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Raphaël CHAUVOIS (dossiers n°1 à 4) , Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOU DI, Madame Ginette BERNIERE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE (dossiers n°1 à 3), Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Romain BAIL (dossiers n°1 à 6), Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUEGUENIAT, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX (dossiers n°1 à 3), Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Sophie SIMONNET, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE (dossiers n°1 à 6), Monsieur Xavier LE COUTOUR (dossiers n°1 à 16), Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS (dossiers n°1 à 3), Monsieur Gérard HURELLE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT (dossiers n°1 à 6), Monsieur Dominique DUVAL, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON (dossiers n°1 à 14), Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Dominique GOUTTE (dossiers n°1 à 3), Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Monsieur André HENRY, Madame Françoise DUPARC, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Franck LECOQ, Monsieur Damien DE WINTER, Madame Virginie AVICE, Madame Camille VERNET, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Agnès MARRETEUX (dossiers n°4 à 20).

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND (sauf dossier n°3), Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Thierry RENOUF à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Yves RÉGNIER à Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Michel LE LAN à Monsieur Dominique DUVAL, Madame Baya MOUNKAR à Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE à Monsieur Michel LAFONT, Madame Florence BOUCHARD à Madame Magali HUE, Madame Sonia DE LA PROVOTE à Monsieur Aristide OLIVIER (sauf dossier n°6), Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Agnès MARRETEUX à Madame Jacqueline MARTIN (dossiers n°1 à 3), Madame Céline PAIN à Monsieur François JOLY, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Élisabeth

HOLLER à Monsieur Philippe MARS, Madame Sara ROUZIÈRE à Monsieur Damien DE WINTER, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Christiane NEUTRE à Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU à Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Joël BRUNEAU à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Dominique GOUTTE à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN (dossiers n°4 à 20), Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Marc MILLET (dossiers n°4 à 20), Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Marc LECERF (dossiers n°4 à 20), Madame Nathalie BOURHIS à Madame Camille VERNET (dossiers n°4 à 20), Monsieur Michel BOURGUIGNON à Monsieur Stéphane LE HELLEY (dossiers n°15 à 20), Monsieur Pascal PIMONT à Madame Emilie ROCHEFORT (dossiers n°7 à 20), Monsieur Raphaël CHAUVOIS à Monsieur Vincent LOUVET (dossiers n°5 à 20).

EXCUSÉS : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Maria LEBAS, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Romain BAIL (dossiers n°7 à 20), Monsieur Jean-Marc PHILIPPE (dossiers n°7 à 20), Monsieur Xavier LE COUTOUR (dossiers n°17 à 20), Monsieur Didier BOULEY (dossier n°3), Madame Sonia DE LA PROVOTE (dossier n°6).

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire nomme Monsieur Rodolphe THOMAS secrétaire de séance.

- **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

Nicolas JOYAU

Je vous propose de débiter la séance, chers collègues, le quorum étant atteint. Je souhaitais évidemment commencer notre séance par un hommage à notre collègue Raymond PICARD, parce que l'annonce de son décès lundi dernier nous a toutes et tous touchés. Raymond a été élu maire de Périers-sur-le-Dan en 2014, après avoir été conseiller municipal, puis maire adjoint de la commune. Il a consacré plus de 40 années à la vie publique au service de sa commune, au service de Caen la mer, où il siégeait comme membre du bureau. Apprécié de tous pour sa disponibilité, son humanité, son attachement à Périers-sur-le-Dan, il laisse le souvenir d'un élu investi, dévoué, attentif à chacun et toujours animé par le bien commun. Homme profondément investi, il avait envisagé de mettre un terme à son engagement en 2020 mais il avait accepté de poursuivre, faute de candidature à sa succession à la mairie de Périers, fidèle à son sens du devoir et des responsabilités. Ces dernières semaines encore, les dossiers de sa commune faisaient partie de son quotidien. Le PLU ou encore la piste cyclable entre Biéville-Beuville et Périers-sur-le-Dan ont animé notamment nos dernières discussions. Nous lui rendrons hommage samedi à 10h30 à Périers. Nous adressons ce soir, au nom de l'ensemble des élus et agents de Caen la mer, nos plus sincères condoléances à ses proches, je pense notamment à son épouse et à sa famille, ainsi qu'à ses collègues élus municipaux.

Je vous proposerai bien évidemment que nous respections une minute de silence également en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015. Il y a 10 ans, jour pour jour, quasiment heure pour heure, l'horreur se produisait. Une nuit d'effroi s'abattait sur Paris alors que la douceur automnale avait rempli les terrasses et les cafés de la capitale et que résonnait la musique des Eagles of Death Metal dans la salle du Bataclan. 132 personnes étaient assassinées par les terroristes, plus de 400 étaient blessés. L'héroïsme des forces de l'ordre, de sécurité intérieure, des secours, des soignants, de toutes celles et tous ceux qui sont intervenus dans ces heures tragiques à incarner la force de la solidarité nationale. A eux aussi, nous rendons hommage aujourd'hui. Dix ans après, notre émotion demeure. Je vous propose que nous respections une minute de silence.

(Minute de silence)

Rudy L'ORPHELIN

Je m'associe à l'hommage rendu par le Président, tant pour notre collègue que pour les victimes des attentats du 13 novembre. Je voudrais simplement dire un mot, si vous le permettez, sur la situation critique que traverse le service des urgences du CHU. On a une situation qui a été présentée comme un coup de tonnerre avec ce sous-effectif chronique qui est apparu et qu'on a pris en pleine face, je le dis, je pense, grâce au courage des internes de la fac de médecine qui ont décidé de « mettre le holà » en disant que les conditions d'encadrement n'étaient plus réunies pour que le service soit assuré correctement. On le sait depuis, on a une mobilisation de la réserve sanitaire et un certain nombre de mesures d'urgence qui sont mises en œuvre pour continuer à assurer le service. Néanmoins, on voit bien qu'on est dans une situation qui est celle de la crise de l'hôpital public avec évidemment des crédits en baisse, des pressions de plus en plus fortes, et donc une qualité du service public qui s'en ressent. Or, on est sur une mission essentielle de santé et, je me permets de soulever la question, comme on a ici la présidente du Conseil de surveillance, comme on s'apprête à renommer Rodolphe THOMAS à ce Conseil de surveillance, je m'interroge. Je souhaiterais comprendre les raisons pour lesquelles il a fallu le courage des internes qui, y compris dans les promotions précédentes, manifestement vivaient déjà ces situations. Pourquoi il n'y a pas eu d'alerte lancée préalablement ? Pourquoi il a fallu attendre cette situation éminemment critique pour qu'enfin il y ait mobilisation ? J'ai vu et je le salue les questions soulevées par Joël BRUNEAU auprès de la ministre de la Santé hier à l'Assemblée Nationale, aussi celle de Corinne FERET, mais je m'interroge. Je m'interroge parce qu'il n'a pas fallu quelques jours après cette situation pour que je me retrouve nez à nez avec un rapport qui date des 8 et 9 octobre 2024 et qui disait déjà la situation de sous-effectifs chroniques du service des urgences. Alors, mon interrogation est sur l'avenir, il y a la nécessité évidemment de trouver des solutions de fond pour que l'on puisse retrouver une situation normale au service des urgences, mais il y a aussi la question de notre relation à l'hôpital. Si on a ici des membres du Conseil de surveillance, je souhaite savoir et comprendre les raisons pour lesquelles, alors que la situation était connue, cette alerte n'a pas été lancée plus tôt. Voilà ma question simple et je pense que ça mériterait qu'on puisse approfondir cette question, peut-être via une mission d'information, d'évaluation, que sais-je, mais pour que nous puissions, nous élus du conseil communautaire et de la ville de Caen, être informés de ce type de situation critique, qui, une fois encore, à mon sens, aurait pu être évité si l'alerte avait été lancée plus tôt. Voilà mon intervention courte et ma question très simple.

Nicolas JOYAU

On va répondre évidemment à ta question et je laisserai bien évidemment la parole à Sophie SIMONNET qui a pris la présidence du Conseil de surveillance. Nous avons eu un temps d'échange récemment, le maire de Caen, la présidente du Conseil d'administration, moi-même avec également l'ARS et le CHU pour évidemment dresser des perspectives à court terme, pour maintenir ouvert, comme c'est le cas aujourd'hui, le service d'urgence, et puis s'entretenir sur les moyens qui étaient mobilisés à court terme, et puis évidemment poser quelques points sur du plus long terme, et notamment dans six mois avec l'accueil à nouveau d'internes au sein du CHU. Plusieurs pistes ont été dressées. Le très court terme et le maintien du service d'urgence avec différents leviers qui ont été actionnés, à la fois des mobilisations de moyens internes au niveau du CHU, une solidarité territoriale qui s'organise venant d'hôpitaux de proximité, la régulation aussi de l'accès aux urgences qui a été une des réponses apportées par le CHU et puis la mobilisation d'un appui national.

Je vais laisser Sophie peut-être revenir sur ces différentes mesures.

Sophie SIMONNET

Merci, Président. Je voudrais en préambule quand même rappeler quelque chose d'important, parce que, évidemment, tout ce qui s'est passé a beaucoup impacté tous les habitants du territoire de Caen la mer, je dirais même au-delà du département du Calvados, c'est peut-être même une partie de la Normandie. N'oublions pas que, malgré la situation, les urgences du CHU de Caen n'ont jamais fermé et sont restées ouvertes, sont toujours ouvertes à l'heure actuelle et resteront ouvertes. Je pense que c'est quand même un message qu'il faut faire passer parce qu'il y a eu tellement de bruit dans toute la presse et les médias qu'on en a un peu oublié quand même le fondement qui est que malgré tout, et je dois vraiment remercier nos soignants, les urgences ont pu rester ouvertes.

La situation, effectivement, elle n'est pas nouvelle et, de fait, elle était déjà compliquée cet été durant lequel le CHU, notre hôpital de recours, a, à de multiples reprises, été le seul hôpital avec des urgences ouvertes pendant l'été, au mois de juillet et d'août, et qu'un certain nombre de médecins ont réussi à faire fonctionner nos urgences en organisant différemment leurs vacances. Donc c'est vrai que, clairement, au niveau local, le CHU hôpital de recours a joué son rôle, mais a été particulièrement impacté tous ces derniers mois. Face à cette situation de crise, et c'est vrai qu'elle a été particulièrement dure, puisqu'au niveau national, finalement, on a été un peu les premiers. Face à cette situation de crise, il faut quand même que vous sachiez tous que nous sommes à la fois extrêmement inquiets mais aussi extrêmement mobilisés. Et le président, Nicolas JOYAU, l'a bien dit, on s'est tout de suite réunis, on a tout de suite eu la possibilité de rencontrer le directeur de l'ARS et de réfléchir à des solutions d'urgence, à des solutions de court terme. Ça apporte une triple réponse et tu l'as dit Nicolas, mais je vais peut-être la développer un petit peu. La réponse de court terme, c'est-à-dire la réponse face à la crise qu'on a vécue le 4 novembre, c'est de pouvoir garder les urgences ouvertes et face à ça on a deux types de solutions qui sont apparues et qui ont pu être mises en place tout de suite. D'abord la solidarité qui est triple. La première solidarité, ça a été la solidarité des médecins de la tour et quand on dit les médecins de la tour descendent, c'est clairement les médecins de la tour descendent. C'est-à-dire que les autres services sont venus en aide aux urgences et ce sont les médecins des autres services qui aujourd'hui ont pris un certain nombre de postes, de places dans le planning des urgences. Ça a été aussi la solidarité locale et je voudrais vraiment souligner un certain nombre de médecins des autres hôpitaux, j'ai moi-même croisé un médecin de l'hôpital de Vire hier après-midi, j'ai croisé bien évidemment un certain nombre de médecins qui ont accepté de participer à la régulation du SAMU. C'est la solidarité locale du territoire à l'échelle de tout le Calvados qui nous a permis aussi de garder les urgences ouvertes. Et puis, suite à l'intervention auprès de la ministre, la solidarité nationale, puisqu'effectivement on a eu la mobilisation de la réserve sanitaire. Et j'ai rencontré également un des médecins de la réserve sanitaire qui est sur Caen à l'heure actuelle. Malheureusement, c'est une situation d'assez court terme, puisque souvent c'est normalement des médecins qui sont mobilisés en cas d'urgence, très souvent à l'étranger d'ailleurs, et souvent plutôt pour une quinzaine de jours, et rarement pour des durées beaucoup plus longues. Voilà pour la situation de court terme.

Deuxième solution, la régulation qui avait été décidée dès cet été. La régulation, ça veut dire qu'on doit appeler le 15 avant de se présenter à la porte des urgences et que le médecin du SAMU peut vous conseiller et vous dire que vous pouvez effectivement être attendu aux urgences ou qu'il vaut mieux se diriger vers de la médecine de ville ou vers éventuellement une autre solution. La régulation devait être mise en place dès cet été, puisque dès cet été la situation était compliquée. Dans la réalité, et parce que c'est toujours quelque chose d'un petit peu compliqué pour les patients, le CHU a continué à accueillir tout le monde, toutes les personnes qui se présentaient. A l'heure actuelle, la régulation a été véritablement mise en place depuis le 4 novembre, et c'est vrai qu'on en voit les effets très fortement, puisqu'il faut quand même que vous ayez en tête que sur un hôpital comme le CHU, on a à peu près 250 passages par jour. En comparaison, sur un hôpital comme celui de Bayeux, on va avoir 80 passages par jour aux urgences. Donc évidemment, on n'est pas du tout sur la même pression vis-à-vis notamment du monde médical. La régulation aujourd'hui, donc passage par le 15, elle nous permet d'être à un niveau à peu près d'une centaine de passages par jour, puisqu'on a un certain nombre de personnes qui peuvent être réorientées vers la médecine de ville, vers les soins non programmés, comme on peut en avoir par exemple au pôle de santé Saint-Laurent, et vers aussi également SOS médecins. Ça fonctionne plutôt bien, puisqu'on a conservé au sein des urgences une pièce pour les gens et un accueil spécifique pour les gens qui n'auraient pas appelé le 15 avant d'arriver. Ce qui veut dire que si on arrive aux urgences aujourd'hui en n'ayant pas appelé le 15 avant d'arriver, On n'est pas rejeté dans la nature mais on a une infirmière qui vous accueille et qui, avec vous, appelle le 15 et qui a la possibilité de faire cette démarche depuis l'arrivée sur les urgences du CHU. À l'heure actuelle, pour que vous ayez une idée, on a une trentaine de personnes par jour qui se présentent dans cette situation-là, autour de 30-35. C'est-à-dire qu'ils arrivent à la porte des urgences en n'ayant pas téléphoné au 15 et sur ces 30 personnes, on en redirige à peu près moitié-moitié. La moitié plutôt vers la médecine de ville et l'autre moitié va effectivement intégrer le service des urgences. Sur ce court terme donc, la situation à l'instant T, c'est une situation qui aujourd'hui se passe relativement bien, il faut bien le reconnaître, j'étais hier dans le service des urgences, on voyait bien que les médecins étaient sereins, il n'y avait pas de brancards dans les

couloirs comme on pourrait s'imaginer, c'était assez calme, serein. Il y avait des personnes qui étaient toutes dans des box et qui étaient très bien prises en charge dans une atmosphère sereine. C'est vrai que la régulation fonctionne plutôt bien, je crois que ça il faut le reconnaître, et que c'est sûrement quelque chose dont il faut qu'on tire aussi les conséquences, puisqu'on sait bien que dans ceux présents aux urgences, il y a un certain nombre de gens, un certain nombre de personnes, pour qui la meilleure solution ne serait pas forcément les urgences mais peut-être plutôt de la médecine de vie.

Deuxième solution, c'est le moyen terme, et Nicolas JOYAU l'a dit, finalement la date en ligne de mire pour nous, c'est mai 2026, puisqu'on aura de nouveau la question de l'accueil des internes qui va se reposer pour une nouvelle période de stage. Alors bien évidemment, nous sommes sur cette situation également, puisque cette décision, elle vient du doyen de l'UFR de santé, suite à une interpellation du syndicat des internes. Nous allons rencontrer très prochainement, le rendez-vous est en cours de calage avec Rodolphe THOMAS également, le doyen de l'UFR de santé, pour bien se caler sur ce qui va et ce qui permettrait de faire revenir les internes dès le mois de mai 2026 au sein des urgences du CHU. C'est du moyen terme, je dirais moyen court terme quand même puisqu'on n'est pas très loin de mai 2026.

Sur le long terme maintenant, c'est beaucoup plus compliqué parce que bien évidemment, ce qui nous est arrivé à Caen, c'est pour ça que je pense que ça a eu autant de retentissement national, ce n'est que les prémices de ce qui se prépare dans beaucoup d'autres hôpitaux de recours. On sait très bien, et on me l'a dit à peu près 15 fois, que l'hôpital de Toulouse nous regarde avec horreur en se disant qu'ils sont les prochains sur la liste, et ce sans doute dans quelques semaines. On voit donc bien que la situation, ce n'est pas la situation de Caen, c'est la situation du système de santé et des hôpitaux, et en particulier des grands hôpitaux phares du territoire, des hôpitaux de recours. Pourquoi ? Parce que c'est dans ces hôpitaux de recours qu'on a le plus de passages aux urgences et qu'on a les situations les plus complexes. Donc pour les médecins, on a effectivement les situations médicales les plus compliquées à gérer, le plus de pression et le plus de difficultés. Tant qu'on est aujourd'hui, et Joël BRUNEAU l'a très bien dit dans sa question à la ministre, en concurrence non seulement entre le public et le privé, mais ça je dirais qu'on est même au-delà de ça aujourd'hui, on est même en concurrence entre hôpitaux d'un même territoire. C'est vrai que tant qu'aujourd'hui, travailler au CHU, ça restera pour les médecins plus durs, plus compliqué, pas mieux payé qu'ailleurs, on va avoir du mal à être attractif. Notre grande question, c'est la question de l'attractivité de notre service des urgences pour avoir des médecins seniors. Tant qu'on n'est pas redevenu attractif, on n'a pas de nouveau davantage de médecins seniors qui ont envie de venir travailler chez nous, ça va quand même être très compliqué. D'où le fait qu'il va falloir interpellier le niveau national, interpellier bien évidemment, Madame la Ministre, nous l'avons fait, nous avons demandé à la rencontrer, j'attends une réponse, et interpellier grâce à nos élus parlementaires le système national. Pour votre parfaite information, j'ai contacté les deux députés de la circonscription, donc Joël BRUNEAU et Arthur DELAPORTE et j'ai contacté également les trois sénateurs du Calvados. Nous sommes tous sur la même ligne de conduite, qui est d'aller ensemble rencontrer le directeur de l'ARS, et si possible aussi, Madame la Ministre.

Voilà pour vous donner vraiment un état des lieux à l'instant T de la situation au sein de cette crise d'urgence du statut.

Aristide OLIVIER

Juste pour compléter : évidemment, je rejoins tout ce qui a été dit par Sophie SIMONNET, mais peut-être deux ou trois éléments supplémentaires.

D'abord, la prise en compte de ces difficultés, pour répondre très directement, elle n'est pas née de la crise qu'on voit, qui est apparue dans les médias, sur la crise des urgences. Ça fait déjà de longs mois, même plusieurs années. En tout cas, moi, depuis que je suis arrivé, dès juillet 2024, nous avons déjà eu des réunions de crise à l'ARS sur ce sujet-là. Ce n'est pas parce qu'on n'en parle pas systématiquement dans la presse que le sujet n'est pas traité. Évidemment que c'est un sujet qui a été connu et qui fait l'objet d'interrogations depuis longtemps et qui a fait l'objet de réunions de travail avec l'ARS à la fois à l'été, à la fois encore à l'automne. Effectivement, on en a plus parlé puisqu'on a eu une difficulté importante mais que la réalité elle existait c'est vrai mais qu'elle était déjà traitée. Bien entendu que ce n'est pas parce que ça n'apparaît pas dans la presse que le sujet n'est pas travaillé.

Je ne reviens pas sur les éléments qui ont été mis en avant par Sophie et qui sont tout à fait juste mais peut-être une précision aussi parce que j'ai entendu dans l'intervention que c'était la

résultante de la baisse du budget de l'hôpital public. C'est faux, c'est factuellement faux, puisqu'il y a eu 12 milliards de plus à l'échelle nationale dans l'hôpital public. Et donc le vrai sujet, il n'est pas que financier sur l'hôpital public, il est sur la manière dont on organise l'hôpital public puisque, aujourd'hui, le budget du CHU, chaque année, il augmente. Il n'est pas en réduction, il est en augmentation. Avant de passer le flambeau à Sophie SIMONNET, j'avais présenté le budget de l'année précédente et le budget du CHU est en hausse. Donc il se pose aussi une question sur la manière dont on organise les soins dans l'hôpital public et pas simplement sur le plan financier. La crise des urgences aujourd'hui n'est pas liée factuellement à une baisse de moyens, puisqu'il y a plus d'argent qui est allé vers l'hôpital, notamment le nôtre, le CHU de Caen, mais la question de l'organisation est très clairement posée.

Je voudrais dire aussi, pour terminer, que c'est très marquant, puisque le fait qu'on n'ait plus d'internes dans un service, ça se voit, et c'est pour ça que ça a eu un tel retentissement. Mais la question, et c'est le point sur lequel a terminé Sophie SIMONNET, c'est l'attractivité de l'hôpital public, qui ne se pose pas qu'aux urgences. Il ne faudrait pas penser qu'il n'y a que ce sujet-là qui concerne l'hôpital public. Le sujet est bien plus large, et tant qu'on n'aura pas une manière de penser plus large sur le plan du territoire, quand on ne fera pas le travail de réfléchir à l'organisation même du soin, nous ne réglerons rien. Il faut quand même l'avoir en tête et que les urgences aujourd'hui, ça se voit, mais que les difficultés sont aussi nombreuses dans d'autres sujets puisque l'attractivité de l'hôpital est telle, aujourd'hui, publique, que le sujet se posera de manière plus large que les urgences dans les mois ou les années qui viennent.

Aurélien GUIDI

La problématique ne concerne pas que les urgences, c'est un problème de l'hôpital en règle générale. L'alerte, elle n'est pas nouvelle, les collectifs inter-urgence etc... alertent depuis 10 ans. 10 ans, c'est le temps qu'il aurait fallu, si on avait écouté cette alerte, pour former les médecins d'aujourd'hui. Ce temps a été perdu. Il y a un manque d'anticipation dans les besoins de la population en termes de personnel soignant qui doit être formé. Je voudrais juste donner un chiffre pour répondre à celles et ceux qui prétendent qu'il faut fermer les frontières. 20% des inscrits à l'ordre des médecins sont d'origine étrangère. Heureusement qu'ils sont là pour venir servir les intérêts de nos concitoyennes et nos concitoyens et répondre à leurs besoins en santé. L'hôpital public aujourd'hui tourne grâce à elles et à eux.

Xavier LE COUTOUR

Je pense que Joël BRUNEAU et Aristide OLIVIER ont dit deux choses exactes. Joël BRUNEAU a dit que les moyens étaient mal répartis dans le département et Aristide OLIVIER dit que ce n'était pas un problème financier et je pense que c'est précisément vrai. En revanche, vous avez dit quelque chose, c'est que c'était une question d'organisation du travail. Mais cette organisation du travail, on doit la penser à l'intérieur de l'hôpital CHU de Caen et également au sein du HPST (Hôpital Patient Santé Territoire) et au sein du Calvados. Je crois que ça met en avant deux responsabilités, celle de la direction du CHU et celle de la direction générale de l'ARS, qu'il faut interroger. Car vous n'êtes pas sans savoir, vous avez un conseil de surveillance, c'est là pour surveiller, or, il y a eu plusieurs audits au sein des urgences du CHU de Caen, parce qu'on n'a pas par hasard 15 démissions de médecins. C'est donc qu'il y a un réel dysfonctionnement de la gouvernance, avec des lits d'aval qui ne sont pas là comme il faut, etc. Et je crois que c'est là qu'il faut vraiment interroger la gouvernance interne à l'hôpital et la gouvernance de l'ARS. Personne ne le dit et je pense qu'il faut aller jusque-là.

Deuxième chose, et là peut-être que la ville et l'agglomération ont leur responsabilité, c'est peut-être de réunir tous les acteurs de la prise en charge de l'urgence sur l'agglomération caennaise parce qu'il n'y a pas que le CHU, il y a le CHU, la clinique Saint-Martin, le Parc, la Miséricorde et SOS Médecins. Tout le monde n'est pas ouvert aux mêmes heures mais je suis étonné que depuis plusieurs mois, on ait une cacophonie. On découvre dans Ouest France le matin que Saint-Martin décide que c'est fermé aujourd'hui. Je trouve cette situation éminemment dangereuse parce que les gens prennent des habitudes. Ils arrivent, c'est fermé et il faut qu'ils aillent ailleurs. Je crois qu'il y a nécessité de la part de l'ARS de réorganiser la prise en charge des urgences avec tous les acteurs. Je ne mets pas en cause la qualité du travail mais je pense qu'il faut qu'on réinterroge la façon dont les gens travaillent ensemble.

Et puis la dernière chose, c'est ce qu'évoquait Joël BRUNEAU dans son intervention dans la presse, les moyens sont trop dispersés. Il y a une prime de solidarité territoriale qui est décidée par l'ARS et

je pense qu'il faut la flécher massivement vers le CHU de Caen parce que c'est là qu'il y a les besoins. Il y a des besoins, certes à Vire, à Flers, etc., mais moins importants qu'à Caen. Je crois qu'il y a là aussi un effort de réflexion et de prospective sur la façon dont nous devons utiliser les moyens financiers pour attirer des médecins au CHU de Caen parce qu'il n'y a pas que le malaise de travail, il y a effectivement l'aspect financier.

Rodolphe THOMAS

C'est important que Xavier LE COUTOUR intervienne, parce que je pense que vous avez au moins la légitimité, comme Sophie et Aristide en tant que présidents respectifs, à pouvoir vous exprimer et de pointer là où il y a les problèmes. Moi, ça fait quelques 20 ans que je suis au Conseil de surveillance. Maintenant, est-ce que toute la responsabilité doit être imputée aux politiques, je ne crois pas. On essaye toujours de comprendre aussi la situation à laquelle les patients sont confrontés parce que c'est vrai que lorsqu'on est interpellé, ce n'est pas nécessairement par les urgentistes, les médecins, c'est par les patients. La manière dont ils sont accueillis. Surtout aux urgences. On se sent complètement démuné parce que nous ne sommes pas les professionnels de santé. Alors on essaye effectivement de poser les questions, d'essayer de bien comprendre la situation. Et il est vrai que tout le monde le répète, c'est vrai qu'entre le privé ou le public, et vous l'avez rappelé, monsieur Le Coutour, certaines cliniques privées, ne prennent que ce qui les arrange, et on renvoie vers le CHU tout ce qui est bobologie ou pathologie, qui, in fine, n'a rien à faire aux urgences. Des situations que l'organisation n'est pas toujours apte à absorber. Et puis on arrive au bout du bout. J'ai même été alerté par les anesthésistes. On s'est dit attention, après les urgentistes. Il risque d'y avoir aussi des anesthésistes et l'impact pour la chirurgie opératoire. Donc tout ça pour dire que c'est important que nous puissions en parler, mais on voit bien la difficulté et la façon dont le politique peut imposer. Oui, le politique peut interpellier le ministre, l'ARS, et l'exemple encore une fois que l'on subit ou que les patients subissent ne devrait pas se renouveler. Mais on a tellement perdu de temps. Les difficultés à recruter des médecins, à recruter des urgentistes, à recruter des spécialistes et tout le monde se renvoie la balle. Et ça arrange tout le monde. Et qui c'est qui est pris en otage ? Ce sont les patients. Et ça n'est pas spécifique encore une fois à Caen. Malheureusement c'est tous les CHU qui s'y retrouvent confrontés. Et je ne le dirai jamais assez, il y a un sujet avec les cliniques privées.

Annie ANNE

Par rapport au propos de Monsieur THOMAS, je m'interroge quand même sur la question de l'anticipation parce qu'il y a un an, même voire plus, il y avait des problèmes déjà. Donc, comment se fait-il que des mesures n'aient pas été prises rapidement quand même ? Il s'agit de prendre en charge des gens malades, extrêmement malades. Quand on va aux urgences, c'est qu'on n'a pas de solutions. Et il y a un autre problème aussi, alors je n'accable personne, c'est juste un constat. Quand vous avez un problème, c'est compliqué d'aller chez son médecin traitant. Il faut attendre au moins deux ou trois jours parce qu'il ne peut pas vous recevoir. Donc là aussi, il faut peut-être mobiliser des médecins, replanifier, pour que des médecins garantissent pendant ce temps de difficulté aux urgences du CHU, que des médecins veuillent bien participer à l'effort local. Franchement, cette question d'anticipation, ça me surprend vraiment. Alors Monsieur Thomas, vous faites des constats, mais vous n'avancez pas les solutions que vous avez apportées. Alors, je ne veux pas vous accabler, mais c'est juste ce que je remarque. Voilà.

N°C-2025-11-13/01 : COMPTES-RENDUS ANNUELS À LA COLLECTIVITÉ DES ZONES D'ACTIVITÉS CONCÉDÉES - ANNÉE 2024

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de l'urbanisme, la communauté urbaine Caen la mer (CU) doit examiner l'avancement des zones d'activités concédées au 31 décembre 2024 et analyser les résultats financiers présentés dans les Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) transmis par les concessionnaires.

Ce contrôle de la CU se traduit par la production d'un compte-rendu annuel à la Collectivité, rapport annuel et obligatoire établi par le concessionnaire destiné à l'information et qui doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités,
- le plan de trésorerie,
- un état des avances et participations à l'opération.

Sont présentées dans cette délibération les CRAC arrêtés au 31 décembre 2024 :

- des zones concédées à Normandie Aménagement (NA) : ZAC du Plateau, ZAC du Campus technologique et ZAC Lazzaro 3 à Colombelles, ZAC Object'Ifs Sud à Ifs et ZAC Normandika à Fleury-sur-Orne ;
- des zones concédées à la SHEMA : ZAC Porte de la Suisse Normande 2 à Saint-André-sur-Orne et Parc d'Activités EOLE sur le secteur Plaine Sud.

- I. Les ventes concrétisées jusqu'au 31/12/2024 sur les zones concédées à Normandie Aménagement et à la SHEMA sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Surface commercialisée au 31/12/2024 en m²	En % de la surface commercialisable	Surface restant à commercialiser au 31/12/2024 en m²	Surface totale commercialisable de la zone d'activités en m²
ZAC Plateau - NA	409678	95%	21652	431 330
ZAC Campus Technologique - NA	9712	8%	113288	123 000
ZAC LAZZARO 3 - NA	118433	49%	120996	239 429
ZAC Object'Ifs Sud - NA	800504	97%	28082	828 586
ZAC Normandika - NA	487432	80%	123953	626 675
ZAC Porte de la Suisse Normande 2 - SHEMA	67397	64%	37827	105 224
PA ÉOLE - SHEMA	360541	85%	64585	426 000
Total	2253697	81%	510383	2 780 244

En cumulé, ces ventes représentent 2 253 697 m² au 31 décembre 2024.

Par délibération en date du 24 octobre 1997, le conseil de District du Grand Caen a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Plateau à Colombelles à la SEM du grand Caen (devenue Normandie Aménagement) par le biais d'un traité de concession sur 12 années, soit jusqu'au 27 novembre 2009.

Par avenants des 26 octobre 2006, 16 novembre 2010 et 17 novembre 2016, la concession a été prorogée respectivement jusqu'au 31 décembre 2011, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2025.

Cette concession est au risque du concédant, à savoir Caen la mer.

La commercialisation de la ZAC du Plateau atteint 95 % de l'emprise du site à fin 2023. Il reste 2 lots à commercialiser au 31/12/2024 (lot 9 qui est en réalité un morceau de lot dépendant de la ZAC du Campus Technologique, lot 13).

Par ailleurs, le lot 11, qui est non constructible, pourrait accueillir du stationnement. La mise au point avec les services instructeurs se poursuit.

Le lot 4c est également peu constructible considérant l'encombrement du sol. Il est affecté à de la compensation environnementale.

L'objectif de l'année 2025 est de résoudre la réserve foncière consentie en 2005 pour l'entreprise Soufflet, avant de clore la concession.

Il est proposé de clore la concession en actant :

- Le rachat par Caen la mer du lot 13.
- Le transfert du lot 9 vers la concession du Campus Technologique.
- La conservation du lot S (ancienne réserve foncière) par le concessionnaire.

Un avenant de clôture vient préciser les modalités utiles.

2. ZAC du Campus Technologique – Colombelles – Normandie Aménagement

Au terme d'une mise en concurrence, la Communauté d'Agglomération Caen la mer a attribué la concession d'aménagement de la ZAC du Campus Technologique à Normandie Aménagement, par délibération du 21 février 2008. La concession a été notifiée en date du 18 avril 2008, pour une durée initiale de 15 ans.

Dans l'avenant n°5 au traité de concession daté du 11 décembre 2017, il a été acté l'intégration de l'opération de réhabilitation de la Grande Halle à la concession du Campus Technologique. La durée de la concession a été prolongée dans cet avenant pour tenir compte de la durée d'amortissement de l'investissement de la Grande Halle. La date de fin de la concession est prorogée au 31 décembre 2038.

Cette concession est au risque du concessionnaire, à savoir Normandie Aménagement.

En fin d'année 2024, reste une surface à commercialiser estimée à environ 11,3 hectares, sous réserve de l'obtention d'un arrêté préfectoral permettant de déroger à la protection de la biodiversité.

Hommage aux Héros a manifesté son intérêt pour le site mais les études restant à conduire pour la ZAC ne permettent pas à l'aménageur de contractualiser. Un protocole d'accord sera proposé en 2025 pour expliciter les études restant à mener au titre de la ZAC et la façon dont le porteur de projet pourrait anticiper ses propres études.

Après avoir réalisé une mise à jour du volet environnemental de la ZAC, Normandie Aménagement poursuit sur cette base pour déposer un dossier de demande de dérogation début 2025. Outre les mesures d'évitement et de réduction propres au projet, il est nécessaire d'identifier et d'expertiser environ 14 ha d'espace de compensation. 2024 a permis de mener ce travail en identifiant des parcelles immédiatement disponibles et non exploitables, propriétés de Normandie Aménagement, du département et principalement de Caen la mer. La mise en commercialisation ne pourra cependant réellement reprendre qu'après obtention de l'arrêté et chiffrage précis des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et

d'accompagnement.

L'objectif de 2025 est la reprise de la commercialisation en fin d'année : la mise en œuvre des mesures environnementales devra faire l'objet d'un avenant au contrat pour permettre les interventions nouvelles à mener par Normandie Aménagement. Il n'y aura pas de nouvelles participations du concédant sur ce volet.

La Grande Halle est entrée en exploitation fin 2019, la crise de la covid-19 a aussitôt contraint les activités du locataire, le WIP. Les impayés se sont poursuivis et une procédure de conciliation a été mise en place le 8 décembre 2022 ; une proposition d'épurement de la dette a été faite le 31 décembre 2022. Le locataire de la Grande Halle a, malgré cela, cessé son activité à l'été 2023.

De nouveaux locataires ont pris possession des locaux de la Grande Halle pour des durées courtes de 2 ans maximum.

Une lettre d'intérêt de la part d'Hermès en vue d'une acquisition du bien a été acceptée fin 2024, sans engagement.

L'objectif donné à Normandie Aménagement est de poursuivre les pourparlers avec le groupe Hermès en vue d'une promesse de vente à planifier.

La poursuite de la gestion locative du bâtiment sera adaptée en fonction de ces pourparlers.

Par ailleurs, pour traiter la pollution des sols sur les ZAC de Colombelles, le projet de plateforme de gestion des terres excavées, PRETEX, a été mis en œuvre. La plateforme a été livrée en 2022 et se trouve désormais à saturation.

Normandie Aménagement a pu obtenir une subvention du FEDER pour des réemplois paysagers sur le site des Coteaux de Colombelles, en préfiguration d'une zone à urbaniser future. 2025 devra permettre de conforter le dossier FEDER et le montage financier, sans impact nouveau sur la participation de Caen la mer.

L'objectif est de réaliser ces aménagements dès 2026 pour bénéficier de la subvention et libérer la plateforme en vue des travaux des lots sous réservation.

3. ZAC LAZZARO 3 – Colombelles – Normandie Aménagement

Au terme d'une mise en concurrence, la Communauté urbaine Caen la mer a attribué la concession d'aménagement, pour l'aménagement de la ZAC Lazzaro 3 à Colombelles, à Normandie Aménagement, par délibération du 14 décembre 2017. La concession a été notifiée en date du 22 décembre 2017 et sa durée est fixée à 15 années, soit jusqu'au 22 décembre 2032.

Cette concession est au risque du concessionnaire, à savoir Normandie Aménagement.

L'année 2024 a vu la poursuite de la commercialisation de la phase 1 dont la totalité des lots commercialisés sont sous promesses de vente ou vendus, à l'exception des lots 11 et 12 (14 503 m² et 21 028 m² respectivement).

Cette année a également vu la poursuite de l'aménagement de la deuxième phase de l'opération qui compte 25 lots de tailles diverses, majoritairement en dessous de 3 000 m² ce qui répond aux attentes et aux besoins des porteurs de projets. Une première vente a été réalisée.

Le contexte économique actuel, la hausse des taux d'intérêts et des coûts de construction ralentissent la commercialisation qui se poursuit néanmoins.

L'objectif de l'année 2025 est de poursuivre la commercialisation de la phase 2 ainsi que des deux lots restants de la phase 1.

4. ZAC Object'Ifs Sud – Ifs – Normandie Aménagement

Par délibération en date du 24 octobre 1997, le conseil du District du Grand Caen a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Object'Ifs Sud à Ifs à la SEM du grand Caen (devenue Normandie Aménagement) par le biais d'une convention de concession sur 21 années, soit jusqu'au 27 Novembre 2018.

Par avenant du 11 décembre 2017, la concession a été prorogée jusqu'au 27 novembre 2020.

Une nouvelle prolongation a été actée, par une délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 et ce, pour permettre aux porteurs de projets de développer des projets adaptés, tant dans leur programmation que leur montage.

Cette prorogation, de cinq années supplémentaires, a porté le terme de la concession au 31 décembre 2025, et la durée de la concession à 28 ans.

Cette concession est au risque du concédant, à savoir Caen la mer.

L'année 2024 est marquée par le rachat d'une partie non-constructible du lot 9 à la suite d'échanges entre le porteur de projet, la Commune et la Communauté Urbaine. Cette partie sera donc remise à Caen la mer en vue de la clôture de la concession en fin d'année.

Concernant la commercialisation 2 lots restent à céder :

Le lot 2 sous promesse : suite au dépôt retardé du permis de construire modificatif sur le lot 2, la cession s'effectuera sur l'année 2025.

Le lot 1 a fait l'objet de plusieurs propositions de porteur de projet. Au terme d'échange sur le montage du projet avec les différents acteurs, Normandie Aménagement reprend la maîtrise d'ouvrage de cet ensemble. Elle conservera le foncier au terme de la concession.

5. ZAC Normandika – Fleury/Orne – Normandie Aménagement

Par délibération en date du 24 octobre 1997, le conseil du District du Grand Caen a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Normandika à Fleury sur Orne à la SEM du grand Caen (devenue Normandie Aménagement) par le biais d'une convention de concession sur 16 années, soit jusqu'au 27 Novembre 2013.

Par avenants des 8 décembre 2000, 11 décembre 2017 et 22 décembre 2022, la concession a été prorogée respectivement jusqu'au 31 décembre 2018, 31 décembre 2022 et 31 décembre 2024.

Par avenant n°9 à la concession d'aménagement et dans l'objectif de répondre aux enjeux actuels de commercialisation de la ZAC Normandika ainsi que d'assurer le suivi des dossiers en cours, la durée de celle-ci est proposée d'être prorogée de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette concession est au risque du concédant, à savoir Caen la mer.

La commercialisation de la ZAC Normandika atteint 80 % de l'emprise du site à fin 2024.

L'année 2024 a été marquée par la poursuite de la commercialisation des secteurs D et E :

- cession du lot E4b
- coordination avec le déploiement du RCU et engagement des travaux de voirie desservant ce lot
- signature de promesses de vente sur les lots D3d et le lot D2b.
- avenant à la promesse de vente est également en cours de validation sur les lots E4a et E5a
- le lot C fera l'objet d'un nouvel avenant

L'objectif de l'année 2025 est de poursuivre le travail de définition des projets et d'adaptation aux évolutions environnantes.

La rétrocession des voiries de desserte interne des secteurs D et E est envisagée pour 2025.

6. ZAC Porte de la Suisse Normande 2 – Saint André sur Orne – SHEMA

Par délibération en date du 9 Mai 2011, le conseil municipal de Saint-André sur Orne a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Porte de la Suisse Normande II à Saint-André sur Orne à la SHEMA par le biais d'une convention de concession sur 12 années, soit jusqu'au 16 mai 2023.

Dans le cadre du transfert de la compétence Zones d'activités au 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la mer se voit transférer cette ZAC ainsi que les contrats liés, notamment le transfert du contrat de concession d'aménagement et devient par conséquent le concédant.

Un avenant au contrat de concession acté le 22 janvier 2019 a prorogé la concession de 5 années, soit jusqu'au 16 mai 2028.

Cette concession est au risque du concessionnaire, à savoir la SHEMA.

La surface totale cessible représente 105 224 m² soit 77 % de la surface totale de la zone.

L'année 2024 a été marquée par la signature d'une vente (6111 m²) portant la surface commercialisée de la ZAC à 64 %.

Le bilan financier prévisionnel au 31/12/2024 présente un excédent de l'ordre de 823 220 €.

L'année 2025 aura pour but de concrétiser les promesses de vente en cours, ainsi que de procéder à la remise des ouvrages et à la rétrocession à Caen la mer.

7. Parc d'activités EOLE – Plaine sud de Caen – SHEMA

Par délibération en date du 7 juin 2005, la Communauté de Communes Plaine Sud de Caen a confié la réalisation du parc d'activités Éole à la SHEMA par le biais d'une convention publique d'aménagement sur 15 années, soit jusqu'au 8 septembre 2020.

Cette concession a intégré la Communauté Urbaine de Caen la mer au 1^{er} janvier 2017, en raison de la fusion de la Communauté de Communes Plaine Sud de Caen et la Communauté d'agglomération de Caen la mer.

Par avenants des 20 décembre 2017 et 15 janvier 2019, la concession a été prorogée respectivement jusqu'au 31 décembre 2026 et 31 décembre 2038 (intégration du Marché de Gros de l'Agglomération Caennaise (MGAC) dans la concession).

Cette convention publique d'aménagement est au risque du concédant, à savoir Caen la mer.

La convention publique d'aménagement Éole se décompose en deux parties :

- Une première partie Éole 1 sur la commune de Bourguébus qui a fait l'objet d'un permis d'aménager et représente 12,8 hectares dont 7,7 hectares cessibles. Le dernier lot a été commercialisé en 2019.
- L'autre partie, Éole 2, est une ZAC représentant 45,9 hectares dont 34,9 hectares cessibles et s'étale de manière longitudinale depuis Grentheville jusqu'à Hubert-Folie, en passant par Soliers.

Quatre ventes se sont concrétisées en 2024 pour la partie dite Éole représentant 44 066 m² et portant la surface commercialisée totale de la ZAC à 85 % de l'emprise du site à fin 2024.

L'année 2025 aura pour objectif la poursuite de la commercialisation des terrains restants sur Éole 2 et la concrétisation des promesses de vente en cours, ainsi que la remise des ouvrages et la rétrocession à Caen la mer des espaces publics du secteur de Castine-en-Plaine.

II. Les participations de la communauté urbaine aux opérations sont prévues comme suit :

En € HT	Cumulé au 31 décembre 2024	2025	2026	2027	2028	2029- 2039	Total en € HT
ZAC du Plateau - NA	14 910 000	100 000					15 010 000
ZAC Campus Technologique - NA	7 500 000	463 000	190 000		100 000		8 253 000
ZAC LAZZARO 3 - NA	1 527 000	500 000				500 000	2 527 000
ZAC Object'Ifs Sud - NA	4 598 000						4 598 000
ZAC Normandika - NA	3 071 000						3 071 000
ZAC Porte de la Suisse Normande 2 - SHEMA	120 000						120 000
PA EOLE - SHEMA	1 114 000						1 114 000
Total en € HT	32 840 000	1 063 000	190 000		100 000	500 000	34 693 000

L'engagement financier de la communauté urbaine Caen la mer au 31 décembre 2024 est, pour les 7 concessions ici présentées, à hauteur de **32 840 000 € HT** et l'engagement total à terminaison est de **34 693 000 € HT**.

Les bilans financiers prévisionnels présentés dans les comptes-rendus annuels à la collectivité transmis par Normandie Aménagement et la SHEMA sont annexés à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

VU les éléments financiers précités,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 4 novembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE les comptes-rendus annuels à la collectivité au 31 décembre 2024 présentés ci-dessus et les bilans de chaque opération d'aménagement annexés à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

4 abstentions (Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Messieurs Bertin GEORGE, Mickaël MARIE et Aristide OLIVIER)

François JOLY

Je vais utiliser l'occasion de parler de la ZAC du Plateau de Colombelles pour rappeler qu'il est toujours compliqué d'y accéder en vélo autrement que par une route qui n'est pas très agréable. Je vous rappelle que la mobilité dans ces ZAC est importante puisqu'en général elles sont en dehors des centres urbains donc ce serait intéressant pour nous d'envoyer un signal fort. Qu'on puisse avoir le choix de ne pas utiliser sa voiture pour s'y rendre et s'y déplacer une fois qu'on est dedans.

N°C-2025-11-13/02 : ZAC DU PLATEAU - CONCESSION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT - AVENANT N° 10

La communauté urbaine Caen la mer, au titre de sa compétence développement économique, est l'autorité concédante de la convention publique d'aménagement de la zone d'activités économiques du Plateau à Colombelles depuis le 27 novembre 1997.

La durée initiale du contrat était de 12 ans. Cette échéance a été reportée une première fois par avenant le 16 novembre 2010 jusqu'en 2016 puis par un second avenant le 24 novembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2025.

Fondée sur la friche de la SMN, la ZAC du Plateau est devenue une zone d'activités à part entière comptant plus de cent entreprises et environ 2 500 emplois. Depuis 2015, elle est entièrement viabilisée et la réalisation des équipements publics est aboutie.

Le présent avenant n° 10 a pour premier objectif de préciser certaines modalités liées à la clôture de la convention publique d'aménagement (CPA).

Selon le compte-rendu annuel de concession 2024, l'ensemble des fonciers et équipements attachés au domaine public ont été rétrocédés. Cinq terrains sont encore disponibles à échéance de la convention publique d'aménagement et il convient dans la présente délibération de déterminer leur devenir.

Enfin, par avenant n° 9 au contrat, une plateforme de gestion des terres a été mise en place au profit des ZAC issues du site de la SMN : Plateau, Jean Jaurès et Campus Technologique. Le présent avenant maintient ce principe pour les lots 9 et 13, y compris le lot S qui n'était pas provisionné jusqu'alors.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : clôture de la concession et conséquences

Le présent avenant a pour objectif de préparer la clôture de la concession et d'en déterminer les dispositions.

Le bilan de clôture sera transmis dans un délai de 12 mois à compter du 31 décembre 2025. L'annexe 1 permet d'estimer la nécessité d'une avance du concédant sur la période entre la fin de la concession et l'approbation définitive de la liquidation.

Il est dénombré 5 terrains non revendus. Les parties conviennent que :

- Les lots 11 et 4c, bien repris par Caen la mer au titre de l'article L.3132-4 du Code de la commande publique, non-constructibles ;

- Le lot 13, bien racheté par Caen la mer suivant la valeur déterminée avant la fin de la concession pour constituer une réserve foncière stratégique ;
- Le lot 9, transféré à Normandie Aménagement au titre de la concession du Campus Technologique ;
- Le lot S dont Caen la mer et Normandie Aménagement souhaitent convenir qu'il reste la propriété de Normandie Aménagement hors de tout cadre concessif avant le terme de la convention publique d'aménagement. Ce lot répondra aux orientations réglementaires en vigueur.

Le concédant indique ne pas reprendre les contrats encore actifs.

ARTICLE 2 : Poursuite de la ZAC

Du fait de l'expiration de la concession, l'aménageur est la communauté urbaine Caen la mer à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sur le foncier du lot S, Normandie Aménagement s'engage à réaliser un projet de construction dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et de finaliser dans les deux ans du démarrage soit au plus tard le 21 décembre 2032 lesdits travaux. Le lot 9 sera quant à lui réalisé dans le cadre de la CPA Campus Technologique. Caen la mer s'engage à ne pas clôturer la ZAC du Plateau dans les 5 ans sauf en cas d'achèvement des constructions des lots 9, 13 et S.

L'annexe 4 de l'avenant 10 valide la conformité à la ZAC et le CCCT lié.

ARTICLE 3 : Plateforme de gestion des terres

La plateforme de gestion des terres est gérée par Normandie Aménagement.

Les lots S et 13 pourront en bénéficier même au-delà du terme de la convention publique d'aménagement du Plateau.

Le propriétaire des lots pourra se voir proposer une convention avec le gestionnaire, permettant à ce dernier de faire établir par son conseil un plan de gestion. Ce plan de gestion devra être validé par le concédant de la concession Campus technologique si des travaux devaient être pris en charge par celle-ci au titre de la Plateforme.

Normandie Aménagement accorde un pacte de préférence à Caen la mer dans une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

VU les éléments financiers précités,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 4 novembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°10 en annexe et autorise sa signature,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

10 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Lynda LAHALLE, Agnès MARRETEUX, Jacqueline MARTIN, Messieurs Nicolas ESCACH, Bertin GEORGE, Mickaël MARIE, Gabin MAUGARD, Emmanuel RENARD et Olivier SIMAR)

N°C-2025-11-13/03 : ENSI CAEN - RENOUELEMENT DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE CAEN LA MER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Caen est un établissement public d'enseignement supérieur à caractère scientifique, culturel et professionnel avec un statut d'école externe aux universités qui lui confère également la qualité de centre de recherches et de formations doctorales.

Régie par le code de l'Education et le décret 2017-135 du 6 février 2017, l'ENSI Caen est administrée par un conseil d'administration où siègent entre autres des représentants désignés des institutions partenaires extérieures en application des dispositions réglementaires de parité.

Suite au renouvellement des statuts de l'ENSI Caen, il est demandé de désigner de nouveaux représentants pour la communauté urbaine Caen la mer, 1 titulaire et 1 suppléant. A cet effet, il est précisé cette fois de proposer deux hommes, sachant que les précédentes représentantes de la communauté urbaine étaient deux femmes.

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L2121-33 et suivants,

VU la demande de l'ENSI Caen reçue par courrier en date du 22 octobre 2025.

VU les dispositions des articles D719-47-1 et suivants du code de l'éducation concernant la parité dans les représentants extérieurs qui siègent dans les instances décisionnelles des établissements d'enseignement

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 4 novembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de ne pas procéder à un vote secret pour cette désignation,

DESIGNE en tant que titulaire Monsieur Dominique GOUTTE et comme suppléant Monsieur Benoît LERÉVÉREND,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application

informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

12 abstentions (Mesdames Alexandra BELDJOUDI, Céline PAIN, Messieurs Gilles DETERVILLE, Nicolas ESCACH, Bertin GEORGE, Francis JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Pascal PIMONT, Emmanuel RENARD, Olivier SIMAR et Morgan TAILLEBOSQ)
Messieurs Dominique GOUTTE et Benoît LEREVEREND ne prenant pas part au vote.

N°C-2025-11-13/04 : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE MOBILITÉS (PLUi-HM) - DEUXIÈME ARRÊT

Par délibération du 23 mai 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUi-HM) en définissant les objectifs poursuivis et en fixant les modalités de la concertation.

Après un processus d'élaboration du projet de PLUi-HM, impliquant notamment des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans chaque commune et au sein du conseil communautaire le 6 juillet 2023, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi-HM le 10 juillet 2025.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-HM arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques associées et organismes consultés, ainsi qu'aux 48 communes membres de Caen la mer.

En ce qui concerne l'avis des communes :

- **45 communes ont formulé un avis favorable**, dont 39 avec des observations et/ou des réserves,
- **3 communes ont formulé un avis défavorable**, assorti d'observations.

Selon l'article L.153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Au vu du faible nombre de communes ayant rendu un avis défavorable et à l'ampleur des actions de collaboration menées tout au long de la procédure entre la communauté urbaine et les communes membres, il est proposé d'arrêter à nouveau le dossier de PLUi-HM sans modification, à ce stade.

Ainsi, le projet de PLUi-HM étant strictement identique dans le fond et la forme à celui arrêté le 10 juillet 2025, il est soumis de nouveau à l'assemblée délibérante pour être arrêté à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

L'ensemble des avis des communes, des personnes publiques associées (PPA) et organismes consultés, reçus sur le projet de PLUi-HM, seront joints au dossier d'enquête publique tels qu'ils ont

été formulés à l'issue du premier arrêt le 10 juillet 2025.

Dans l'intervalle, ces avis sont disponibles pour consultation au siège de la Communauté Urbaine, auprès de la Direction de l'Urbanisme, service urbanisme réglementaire.
Les avis des communes sont également annexés à la présente délibération.

C'est au regard de ces différentes observations, attachées à un avis favorable, favorable avec remarques/réserves, comme défavorable, ainsi qu'au regard du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, que le PLUi-HM pourra à l'issue de l'enquête publique, être modifié pour son approbation définitive début 2027.

Le dossier de PLUi-HM peut être consulté en ligne aux adresses suivantes : <https://www.pluihm-caenlamer.fr/> ou <https://caenlamer.fr/pièces-plui-hm-arrete>.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-5, L.153-12, L.153-15, L. 151-44 à L.151-48 et R.151-55,

VU la conférence intercommunale des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 26 mars 2019 pour présenter la démarche de PLUi-HM et définir les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine et l'ensemble des Communes membres,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 de prescription d'élaboration du PLUi-HM précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

VU la conférence intercommunale des maires en date du 20 juin 2023 présentant le projet de projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération du 10 juillet 2025 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi-HM,

VU les délibérations des communes membres, annexées à la présente délibération, dont trois émettent un avis défavorable sur le projet arrêté,

VU le projet du PLUi-HM et sa note de synthèse, annexés à la délibération du 10 juillet 2025,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 7 novembre 2025,

CONSIDERANT que le projet de PLUi-HM soumis au vote est strictement identique au projet de PLUi-HM arrêté par délibération du 10 juillet 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PROCEDE au deuxième arrêt du projet de PLUi-HM sans modification, tel qu'il est annexé à la délibération du premier arrêt en date du 10 juillet 2025,

PRECISE que le projet de PLUi-HM sera ensuite soumis à une enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme,

RAPPELLE qu'au titre de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les certificats d'urbanisme délivrés à compter de l'arrêt du PLUi-HM doivent faire mention de cet arrêt et rappeler qu'il peut être sursis à statuer sur toute demande d'urbanisme ou projet d'aménagement susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan au titre des articles L.153-11 et L.424-1 du code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi-HM et notamment à saisir monsieur le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, qu'elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies de chacune des communes membres,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Majorité absolue

2 contre (Madame Sara ROUZIERE et Monsieur Damien DE WINTER)

12 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Céline PAIN, Messieurs Gilles DETERVILLE, Jean-Paul GAUCHARD, Aurélien GUIDI, Francis JOLY, Xavier LE COUTOUR, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Lionel MARIE et Yves REGNIER)

Damien DE WINTER

La ville de Giberville votera contre ce soir, ce n'est pas une surprise. Ce PLUI HM est représenté en l'état et je comprends au niveau juridique cette nécessité pour vous mais je le dis et je le redis depuis plusieurs années, la crise du logement en France n'a jamais été aussi forte, je l'ai dit plusieurs fois dans cette assemblée, je l'ai dit plusieurs fois à mon conseil municipal. Malgré la volonté de la ville de Giberville de construire, et je pense qu'aujourd'hui ce PLUi-HM malheureusement limite la population à 290 000 habitants, avec les raisons qui nous sont données sur les questions de réserve d'eau potable. Malgré les différentes discussions, aujourd'hui, je ne suis pas du tout convaincu et je vois notamment des familles qui quittent l'agglomération caennaise. D'ailleurs, il y a une donnée qui est très importante et très intéressante, quelque chose que je regarde tous les ans avec attention dans le Ouest-France, c'est les fermetures et les ouvertures de classes qui sont quand même le symbole d'un dynamisme en termes d'accueil de familles, d'enfants. Je vois beaucoup de fermetures de classes au sein des frontières intérieures de notre territoire de la communauté urbaine et je vois beaucoup d'ouvertures de classes sur les zones limitrophes de notre communauté urbaine. A un moment donné, ça prouve donc bien que si on continue comme ça, on va pousser effectivement les jeunes couples, les jeunes familles à aller au-delà de notre territoire, et donc finalement à faire ce qu'on ne souhaite pas, c'est-à-dire qu'à augmenter l'étalement urbain, à augmenter la circulation, notamment sur nos axes routiers qui sont déjà malheureusement bien encombrés. Je pense et je réaffirme la nécessité d'un droit à construire pour toutes les communes, que ce soit en termes de fiscalité car si on ne construit pas on perd des habitants. Je parlais des enfants, si on ne construit pas, on le voit bien, je le vois sur Giberville, on est passé de 4 900 habitants à 5 300 et on n'a gagné que 10 enfants à l'école. Pourquoi ? On a analysé en fait les

inscriptions, c'est 70 enfants grâce aux logements construits dans Giberville. C'est-à-dire que la baisse de la natalité en France, qui est un gros problème, qui est un énorme problème, mais qui, globalement, fait que, dans nos communes, si on ne construit pas, les écoles d'aujourd'hui, les classes d'aujourd'hui, on parlait des problèmes des urgences, avec effectivement des problèmes de pénurie de médecins, de crise de vocation, mais demain, on aura aussi des écoles vides sur notre territoire de Caen la mer. Donc, si on n'arrive pas à faire des logements peu chers, des logements adaptés pour remettre de la souplesse dans le parcours de l'habitat, pour déverrouiller ce parcours de l'habitat, qui s'inscrivent pour tout le monde, je pense qu'on va au-delà de gros problèmes. Je parlais effectivement dans mon conseil municipal de la suite sur le trait de côte, l'avenir malheureusement de notre territoire et je pense qu'il faut se garder des territoires à construire pour la suite pour accueillir des entreprises, pour accueillir des habitants qui, effectivement, suivront le trait de côte. Parce qu'il n'y a pas que des résidences secondaires qui seront touchées par le recul du trait de côte, notre territoire sera touché. Il y aura des entreprises et des résidences principales. Pour toutes ces raisons-là, qui sont les mêmes que j'ai exprimées ces derniers mois et ces dernières années, la ville de Giberville votera contre ce soir.

Lionel MARIE

Je comprends la question du temps, la question de la lourdeur des procédures qui a été expliquée et, bien sûr, il faut prendre en compte ce sujet-là. Ce qui me gêne cependant c'est que, certes, il y a 45 communes qui ont formulé un avis favorable, mais, sur ces 45, 39 ont fait des observations et/ou des réserves. Tu le disais tout à l'heure dans la présentation, en parlant je crois, d'Eterville, en expliquant que les réserves, les remarques qui ont été faites auraient pu être réglées, et que finalement, le vote contre pouvait être facilement réglé vers un vote favorable. A Blainville, on a plutôt porté l'idée, et ça fait partie des débats qu'on a eu entre nous, de voter favorablement mais tout en prenant le parti, d'émettre les réserves. On aurait pu voter contre. Et d'ailleurs, si tu reprends ce que sont les réserves de Blainville, qui sont même des réserves de fond sur la question de l'existence d'un PLUi-HM, je pense qu'il faut quand même se dire entre nous que les avis favorables et défavorables ont une valeur relative quand on regarde derrière ce qu'il y a en termes de remarques et d'observations. Ça c'est la première des choses. Par ailleurs, dans la mesure où on ferait le choix proposé de laisser le PLUi-HM en l'état, est-ce qu'on ne prend pas le risque de se trouver, dans le cadre de l'enquête publique, devant une situation de réserves et de remarques très importantes ? Alors que si on avait fait le choix d'expurger un certain nombre des sujets qui sont posés là dans les réserves et remarques, peut-être qu'on aurait pu éviter, dans le cadre de l'enquête publique, qu'un certain nombre de réserves et remarques reviennent. Je pense à un certain nombre de sujets dont on a parlé, et tu l'as dit tout à l'heure, les questions de logement, les questions de places de stationnement, etc., dont on a reconnu tous ensemble qu'il va falloir améliorer ça. Donc je comprends la lourdeur, encore une fois, mais je pense qu'en expurgeant tout ça à ce stade, on aurait pu quand même, du point de vue de l'enquête publique, éviter de se retrouver dans un débat qui risque d'être très compliqué. Ça c'est la première des choses.

Deuxième sujet, tu ne l'as pas évoqué, c'est sur la question du sursis à statuer. Parce que, effectivement, si j'ai bien compris, on va se trouver dans une situation avec des PLU dans les communes où on va continuer à prendre des décisions dans l'attente d'un PLUi-HM qui va à un moment donné sortir, s'appliquer, et avec des risques entre temps de prendre des décisions qui peuvent avoir des conséquences dès lors que le PLUi-HM s'appliquera. Donc au nom de ça, on nous dit prenez des précautions quand même, parce que vous prenez des risques. Dans certaines des situations, il nous a même proposé d'ailleurs, en tant que commune, de nous positionner par rapport aux ADS, pour qu'ils regardent s'il y a matière à utiliser le sursis à statuer, pour ne pas se trouver dans une difficulté demain. Est-ce que ce n'est pas un peu contradictoire cette situation avec justement le fait aujourd'hui de laisser le texte en l'état ? Je veux dire, le fait d'avoir expurgé permettrait peut-être justement, je pose la question, de limiter le nombre de situations de sursis à statuer. A un moment donné, pour un maire, ça peut être ceinture et bretelles pour sécuriser l'affaire que de dire, finalement, je vais demander à ce que, à chaque fois qu'il y a une décision qui sera prise, on utilise le sursis à statuer, et puis comme ça, je suis couvert et je ne prends pas de risque. Donc voilà, je le dis, j'entends encore une fois les lourdeurs de la procédure, mais je dis que peut-être, on verra dans l'avenir, peut-être qu'on aurait quand même dû à ce stade se poser pour traiter les remarques et réserves qui sont posées parce que je pense qu'on ne va pas se faciliter la vie pour demain même si on perdrait du temps.

Mickaël MARIE

Je voulais répondre à Damien DE WINTER. Evidemment, je partage les inquiétudes que tu as exprimées, Damien, sur la démographie, sur les services publics et notamment l'école. Par ailleurs, le territoire de Caen la mer, je viens de vérifier, bénéficie quand même d'un solde migratoire positif donc on n'est pas non plus dans une situation de dynamique de perte d'habitants. Après, il faut évidemment voir à l'intérieur de ce solde migratoire qui le territoire accueille. Est-ce que c'est plutôt des familles avec enfants ? Est-ce que c'est plutôt au contraire des retraités ? Effectivement, il faudrait aller plus loin dans le détail, notamment pour aborder la question que tu évoques des écoles.

Mais quand même, juste pour nuancer au minimum ton propos, le PLUi-HM, tel qu'il est écrit, il n'interdit pas de construire. Il pose un certain nombre de règles. Tu trouves que le cadre réglementaire qui est posé est trop contraignant. Je connais d'autres camarades qui trouvent qu'il n'est pas assez ambitieux. Donc je pense que peut-être on peut considérer que c'est à ce stade un terrain d'équilibre understandable. Surtout, ce qui me pose problème dans ce que tu as dit, et qui me fait dire, pardon d'un échange un peu personnel, mais ce qui me fait dire que ta conversion, ton chemin vers l'écologie n'est peut-être pas tout à fait terminé, c'est que l'idée même de poser des limites à l'urbanisation, au nom d'impératifs effectivement de ressources naturelles et d'accès correcte à ces ressources est quand même une bonne idée. Quand on a démarré ces travaux préalables au PLUi-HM, je me souviens d'avoir salué le fait que précisément, à ma connaissance, Caen la mer était l'une des premières collectivités à poser comme cadre limitant de son développement l'accès à la ressource en eau. C'est-à-dire, on dit 290 000 habitants parce qu'enjeu de ressource en eau. Je trouve que revenir un peu plus maintenant de deux ans ou deux ans et demi après le début de ces travaux sur ce terrain-là, et on peut avoir des débats sur tel ou tel point d'application du PLUi-HM, j'ai aucun souci avec ça, et il est bien évident que chaque commune peut et a droit à son appréciation particulière du document général, mais je pense que revenir sur ce qui fonde la démarche, et qui pour le coup, me semble-t-il, est un net progrès, là je pense que ce serait effectivement regrettable. En toute amitié, Damien, bien évidemment.

Annie ANNE

Simplement, toujours sur la remarque de Giberville, moi j'étais assez étonnée des remarques qui ont été faites, notamment sur la logique d'harmonisation au niveau des trois communes qui bordent le plateau. Il est indiqué aucune logique d'harmonisation de procédure et ça m'a questionné. Alors, je ne sais pas si c'est une réalité mais en tout cas c'est écrit dans ce rapport et donc du coup, l'impossibilité de développer des stratégies partagées. Ça surprend quand on lit ça. Puis le deuxième point, c'est la question du trait de côte et la non prise en compte de l'anticipation, du recul, enfin en tout cas du recul du trait de côte. Là aussi c'est une situation qui peut quand même poser question. Alors est-ce que c'est une erreur de jugement, etc. ? Mais voilà, j'aimerais bien une réponse. Merci.

Hélène BURGAT

Je ne vais pas répondre sur le trait de côte parce que c'est un peu loin mais par contre, sur le plateau, je ne comprends pas bien, puisque justement, il y a eu une harmonisation. Il y a eu des réunions, on a discuté ensemble avec une réunion Mondeville-Giberville-Colombelles pour justement un peu sacrifier le patrimoine industriel, historique et qui compte beaucoup pour nous et aussi se mettre d'accord sur un certain nombre de règles communes. C'est un zonage en effet particulier qui est un peu sorti des zonages habituels de nos territoires parce qu'il a une valeur patrimoniale qu'on souhaite lui conserver.

François JOLY

Mon intervention va être courte, c'est pour une explication de vote, puisque notre position est déjà connue. On est intervenu plusieurs fois, Rudy L'ORPHELIN a fait une intervention très structurée la dernière fois qu'on a abordé le sujet, où il avait abordé la question du recul du trait de côte, le logement, la mobilité, les énergies renouvelables, la question du emploi des matériaux de construction donc je ne vais pas tout redévelopper et ce PLUi a le mérite d'exister. Il faut aussi souligner l'énorme travail qui a été fait par les services, qui a été fait par les élus, qui a été fait par beaucoup de monde mais comme ça a été dit par un de nos confrères, effectivement, nous, on ne le trouve pas assez ambitieux. On ne le trouve pas assez ambitieux parce qu'on sait qu'on est obligé de faire de la densification. Le ZAN ne nous impose pas mais le ZAN nous crée une

opportunité de densifier. Donc, quand on doit jouer son rôle, il faut aller un petit peu plus loin, il faut avoir de la cohérence, il faut créer une cohésion entre nous et c'est pour ça que du coup on va s'abstenir parce que ce PLUi doit être un outil de gestion et aujourd'hui c'est un bel outil de gestion mais on aimerait pouvoir faire de la vision à 2040, 2050 et l'utiliser encore et qu'il soit toujours d'actualité dans 25 ans. Voilà, du coup cette abstention mais que vous connaissez et qui est cohérente et constante depuis que nous intervenons sur le PLUi.

Damien DE WINTER

Juste pour répondre sur le plateau, après je ne vais pas faire une réponse sur le reste, j'en parlerai à mes collègues après le conseil communautaire. Sur le plateau, on a une situation très spécifique, on avait les maisons les plus petites du plateau. Et qu'aujourd'hui, on a deux problèmes. C'est-à-dire qu'à une époque, effectivement, on a figé ce patrimoine du plateau, on a voulu le préserver. Nous, aujourd'hui, sur Giberville, on a un problème d'isolation, on a un gros problème d'isolation, qui fait que si tu isolas par l'intérieur, tu réduis des mètres carrés qui sont très faibles parce les maisons du plateau, c'était vraiment pour les ouvriers P1, P2. Et plus on monte sur le plateau, plus on arrive aux maisons des ingénieurs du côté de Mondeville. On peut garder les maisons architecturales magnifiques, effectivement, quand tu as 4 chambres, il n'y a pas de problème. Mais à Giberville, effectivement, on avait les ouvriers P1, P2, c'est l'histoire, ce n'est pas moi qui crée le plateau, mais par contre, effectivement, moi j'ai beaucoup de maisons d'une seule pièce. Donc quand les gens veulent agrandir et qu'on leur refuse, quand les gens veulent isoler et qu'on leur refuse, je pense que cette spécificité du plateau de Giberville doit être prise en compte. En plus, on parle de passoire énergétique. Les communes du plateau sont très belles, mais effectivement, pour nous l'isolation par l'intérieur, c'est très compliqué. Donc effectivement, je pense qu'il faut revoir les choses et peut-être déroger à la règle sur certaines maisons du plateau, notamment de Giberville.

Marc POTTIER

Tu évoquais le temps un peu court par rapport à ce qui a concerné le travail sur les règlements. Si on a un certain nombre de remarques ou d'observations à formuler, comment est-ce qu'on y procède ? Est-ce qu'on doit de nouveau passer par un avis et une délibération du conseil municipal ou c'est simplement le travail que l'on va faire qui nous permettra d'apporter des compléments sur l'évolution que nous souhaiterions potentiellement apporter ?

Michel LAFONT

D'un point de vue pratico-pratique, je commence par te répondre Marc, c'est-à-dire que l'ensemble des points que vous avez mis dans vos délibérations seront traités sans avoir la nécessité de les remettre à l'enquête publique. Ils seront intégrés dans l'enquête publique, ils seront pris en compte de toute façon. S'il y a des points supplémentaires et on commence à en voir, il faudra formaliser cette demande au moment de l'enquête publique. Donc ça veut dire qu'il faut faire une liste des points sur lesquels on pense qu'il y a des améliorations à donner et elles devront être formalisées au moment de l'enquête publique pour qu'elles puissent être prises en compte parce qu'on ne peut pas changer des choses, après l'enquête publique, qui n'ont pas été questionnées au moment de l'enquête publique. C'est ce qu'on fait à chaque fois, ça nous arrive même pour les communes, quand on met un document et qu'on on se rend compte qu'on a encore un point qu'on n'a pas vu et bien on fait une remarque à l'enquête publique et on a la possibilité de mettre cet élément-là. Alors, ça ne vous empêche pas de transmettre les éléments au service, qui ont déjà un premier dossier sur toutes les remarques qui ont été faites dans le cadre réglementaire par les 48 délibérations. Puis il y a un deuxième dossier où on commence à compléter des remarques suivantes mais pour qu'elles puissent être prises en compte, je dirais formellement, au moment de l'approbation, il faudra qu'elles soient remises au commissaire enquêteur.

Alors sur l'ensemble des questions, sur les grands objectifs généraux du projet, en fait, on est là sur l'arrêt mais c'est un débat de PADD. C'est un débat de PADD de 2023, quand on s'est donné notre trajectoire en termes de notre ambition au niveau du développement de la population par rapport à des objectifs de qualité de vie préservée et une limitation de la capacité à s'étendre compte tenu de la consommation d'espace. On reparle de choses qu'on a décidées dans notre PADD en 2023 et on n'a pas la possibilité dans un règlement de revoir les choses complètement différemment.

Par rapport à la remarque sur ce qui va se passer à côté, on a pris un avis au précédent conseil communautaire sur les SCOT, sur les PLU de nos communautés de communes limitrophes et, à ma

connaissance, de ce qu'on en a vu, leur projet de développement d'habitat n'est pas non plus exponentiel. Ils sont eux aussi limités et on est tous dans cet élément-là. Par rapport à l'ambition, j'ai quand même le sentiment que ce n'est peut-être pas suffisant pour des gens qui veulent aller vite mais j'ai quand même le sentiment qu'on a fait un document qui était particulièrement ambitieux. On prend en compte des éléments totalement nouveaux et surtout on change fondamentalement notre façon de percevoir le développement. Avec un développement de la ville sur la ville. Alors pour nos centres urbains c'était quelque chose d'assez logique mais, pour 80% des communes, c'est des éléments qui étaient pratiquement inexistants. On a travaillé là-dessus majoritairement.

Pour répondre sur l'accueil des familles, je pense que le PLU y répond. Pour l'accueil des familles, ce n'est pas simplement construire des nouveaux logements. L'accueil des familles, c'est aussi faire en sorte que le schéma, le processus, dont le parcours de l'habitat, ne s'arrête pas au moment où on a des enfants, mais il faut qu'on rende désirable, en fait, un autre type de logement quand les enfants ont quitté la maison. Ça fait partie d'un enjeu qui est bien identifié et, effectivement, il faut qu'on trouve cette façon-là pour qu'on libère des maisons ou des appartements de taille suffisante pour accueillir des familles avec enfants. Ça fait partie des points sur lesquels on a bien repéré cet élément-là et ce n'est pas simplement construire des nouveaux logements qui génèrent ce mouvement.

Après, effectivement, beaucoup de choses ont été dites. Sur le sursis à statuer, je pense que la décision de ré-arrêter le même document réduit le document entre le moment où on a, je dirais, une règle historique et une règle nouvelle. Si on était parti sur un ré-arrêt, on aurait étendu le temps ou on aurait mis notre terme encore plus loin pour le sursis à statuer. Donc je pense que, justement, par rapport à cette histoire de sursis à statuer, la proposition qu'on fait finalement d'arriver sur un document qui sera opposable dans un an est bien meilleure que de repartir sur un document qu'on va adapter, qui va devenir dans la situation dans laquelle on est aujourd'hui exactement la même. C'est-à-dire qu'il y aura sûrement des remarques, peut-être même des avis négatifs qui nécessiteront peut-être de recommencer mais la décision qu'on vous propose aujourd'hui d'arrêter le même document, ça permet en fait de réduire le temps d'incertitude entre l'arrêt et l'approbation. Et je vous redis, un document d'urbanisme, surtout de cette taille-là, c'est un document vivant, un document qui va évoluer et celui qu'on en connaît aujourd'hui, ce n'est que le début de son parcours. Je pense même que quand on adoptera notre document, il y aura peut-être dans le mois qui suivra, la nécessité de démarrer des premières modifications du document.

Jean-Marie GUILLEMIN

Rapidement, c'est en tant que maire de Cormelles-le-Royal, juste pour dire qu'effectivement, le travail qui a été fait autour du PLUi-HM a été quand même considérable depuis de nombreuses années. Depuis le début du mandat, on est sur le sujet et, effectivement, on a vraiment bien travaillé sur cette thématique. Par contre, il y a eu une accélération assez extraordinaire du règlement et nous, avec mes collègues de Cormelles-le-Royal, on a énormément bossé sur le règlement et chacun n'a pas les mêmes problématiques. Nous, on est une commune très pavillonnaire et j'en suis arrivé aujourd'hui que sur une parcelle de 400-500 m², une fois qu'on a mis tout le règlement à droite, à gauche, au milieu, il ne restera plus que la possibilité de mettre un cabanon de jardin sur le terrain et ça sera tout ce que je pourrais faire. C'est là où je regrette qu'il n'y ait pas eu plus de temps de travail, en tous les cas, sur le règlement. C'était ce que je voulais dire mais, pour autant, on a voté pour parce que je sais l'esprit de construction qu'il y a ici et je sais qu'on pourra revenir sur le sujet.

Ma deuxième remarque est avec la casquette de l'eau potable. Juste pour dire que l'eau potable a été vraiment au cœur du sujet dans plusieurs PLU. On parle du nôtre ce soir, mais il y a aussi Cœur de Nacre, Val-ès-Dunes, Vallée de l'Orne et de l'Odon, et eux-mêmes, ils ont été obligés à un moment donné de réfléchir, effectivement, à la ressource et à nos possibilités. Parce que tu as raison Damien, il faut de l'eau, mais on ne peut pas inventer de l'eau. Effectivement, ça peut être des freins à l'évolution de nos territoires, car sans eau, c'est comme pour l'assainissement, c'est pareil, pas de station, pas d'habitation, enfin bref, c'est tout ça que je voulais dire. Donc l'eau est vraiment au cœur des préoccupations de l'ensemble des élus, que ce soit à Caen la mer, mais aussi aux alentours.

Nicolas JOYAU

Peut-être un mot pour conclure avant de passer au vote. Je veux dire qu'effectivement, le sujet de la ressource en eau a été pris en compte dès le début. D'ailleurs, dans la délibération, tu évoquais le sujet de la salinisation des sols et par voie de conséquence, de l'eau. C'est une donnée d'entrée du schéma directeur en eau potable. C'est-à-dire qu'on considère qu'à 2050, nos ressources côtières produisent zéro. Et donc, on met en place d'autres solutions. Donc, ce sujet-là a bien été intégré aussi dans le schéma directeur en eau potable, qui est lui-même intégré dans le sujet du PLU. Encore une fois, l'objectif c'est de pouvoir faire avancer et poursuivre notre démarche. On va rééchanger à partir des jours et semaines à venir sur des rendez-vous pour pouvoir débriefer des délibérations de chacun, pour pouvoir faire le point sur les adaptations et pouvoir travailler dans l'année qui vient pour que le document final puisse répondre aux points qui ont été mentionnés. Alors, effectivement, il y a énormément de délibérations pour lesquels il y a des observations des remarques. Sur Caen, on a fait des remarques aussi sur le document, je crois qu'on en a cinq ou six, ce qui est à peu près le nombre moyen de remarques. Alors il y a un écart-type assez important mais en gros le nombre de remarques c'est à peu près six remarques par commune en moyenne. Ce document n'est pas parfait, on le sait, même quand il sera adopté il ne sera pas parfait, ce qui fait qu'il va vivre et il y aura des modifications ici ou là. Des modifications de zonage, peut-être pour répondre au cas que tu prenais, Jean-Marie, que tu ne dois pas être le seul à vivre, une modification de zonage de pavillonnaire telle zone vers pavillonnaire telle autre zone permettra de lever le sujet. Le volet réglementaire est arrivé très tard dans la démarche, à la fois pour qu'on puisse tenir le calendrier, et aussi parce que c'est la première fois, et on a appris finalement à travailler ce document de planification très structurant avec 48 communes, tous ensemble, dans un contexte en plus de zéro artificialisation des sols. On avait à la fois ce sujet à travailler à 48, ce PLUi, et donc d'établir le dialogue et la confiance qui permettait d'avancer sur un document ensemble, permettant à chacun d'avoir du droit à construire, puisqu'un des enjeux qu'on avait bien identifié dès le départ, c'est qu'il fallait décorrélérer capacité de développement et étalement urbain. On a capacité à se développer, même si on n'a pas du AU, à l'appui de la stratégie foncière qui avait été mise en œuvre et donc chaque commune a capacité à créer du logement. Ça s'est bien identifié aussi dans le volet H du projet de PLUi, dans le PLH. Effectivement, il y a eu énormément de discussions. Il va y en avoir encore. Et comme le disait Michel, si tout est adopté, un train de modification sera certainement lancé pour des modifications qu'ici ou là, on n'aurait pas vues. Mais je pense que tout ça, vous l'avez vécu avec vos PLU municipaux jusque-là dans leurs évolutions respectives. Donc voilà quel est l'objet de la délibération de ce soir.

Je souhaiterais insister notamment sur la remarque que tu évoquais, Damien, sur le droit à construire. Chaque commune a capacité à créer du logement. C'est bien identifié, ça a été discuté avec chacun, sachant qu'entre le PLH et ce qui sera demain une réalité, on l'a évoqué aussi, ce n'est pas au logement près, ce n'est pas aux deux logements près, c'est une tendance qui est donnée. Quand on fait le bilan du PLH et quand Michel nous présente les bilans du PLH, on voit bien qu'on avait des chiffres objectifs, on a des chiffres de résultats, de bilans de ce PLH-là. La grande tendance est suivie, mais on n'est pas sur le logement à la dizaine près, voire même à la centaine près, quand on fait le bilan à l'échelle du territoire communautaire. Ça, on le partage quand on fait le PLU, que ce soit d'ailleurs dans un sens ou dans l'autre, puisque bien évidemment, le rythme auquel on va en ce moment n'est pas le même que celui auquel on allait il y a quatre ans. Par rapport à ce sujet de la prise en compte de l'eau potable, on est vraiment sur un sujet de prévention par rapport à la capacité du territoire à produire. Voilà quelle a été globalement la démarche qui nous a animés depuis plusieurs années. En vous remerciant évidemment pour le dialogue qu'il y a pu avoir jusque-là sur ce document.

Michel LAFONT

Une dernière chose, je ne l'ai pas fait en introduction, mais je voudrais, et vous l'avez évoqué les uns les autres, remercier les équipes qui se sont vraiment mis corps et âme au service du document, à notre service à tous, pour qu'on arrive à travailler. Je crois qu'ils ont fait des croix sur leurs vacances pour que les réunions soient possibles et ils sont restés tard beaucoup de fois. Je voudrais les saluer, cette équipe qui s'est surpassée pour qu'on arrive au stade où on en est, dans un temps peut être long mais quand même extrêmement contraint aussi, avec plein d'échéances, et on a réussi à les tenir. Merci à eux.

Nicolas JOYAU

Merci aux équipes. Comme on a pu l'évoquer dans notre propos, le PLU n'est pas adopté ce soir. Il reste encore beaucoup de travail, d'échanges, de discussions avant d'arriver à un document adopté.

N°C-2025-11-13/05 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION

Par délibération du 17 juillet 2024 et en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a défini les attributions de compétences qu'il a entendu déléguer au bureau et au président.

À ce titre, il a notamment décidé d'autoriser le Président à signer les conventions de participation au financement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les ZAC sur le fondement de l'article R311-7 du code de l'urbanisme, et ailleurs, notamment dans les lotissements, sur le fondement des articles L1331-2 et L1331-3 du code de la santé publique (point n°26).

Or, en plus des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, la communauté urbaine Caen la mer est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Aussi, vous est-il proposé de modifier la délégation d'attribution au Président relative aux réseaux de chaleur ou de froid urbains, comme suit :

« 26 - A approuver le principe de réalisation des réseaux de chaleur ou de froid urbains et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les ZAC, à fixer les modalités de leur incorporation dans le patrimoine de Caen la mer et à signer les conventions de participation relatives au financement de ces réseaux sur le fondement de l'article R311-7 du code de l'urbanisme et ailleurs, le cas échéant dans les lotissements, sur le fondement des articles L1331-2 et L 1331-3 du code de la santé publique. »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°C-2024-07-17/05 du 17 juillet 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

MODIFIE le point n° 26 de la liste des décisions que le président est autorisé à prendre dans l'exercice des compétences communautaires par délégation du conseil communautaire dans les conditions fixées par l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales comme suit :

« 26 - A approuver le principe de réalisation des réseaux de chaleur ou de froid urbains et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les ZAC, à fixer les modalités de leur incorporation dans le patrimoine de Caen la mer et à signer les conventions de participation relatives au financement de ces réseaux sur le fondement de l'article R311-7 du code de l'urbanisme et ailleurs, le cas échéant dans les lotissements, sur le fondement des articles L1331-2 et L 1331-3 du code de la santé publique. »,

PRÉCISE qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Président, les décisions seront prises par un vice-président pris dans l'ordre du tableau (art.L.2122-17CGCT),

DÉCIDE que le président de la communauté urbaine pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents ou à des membres du bureau la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,

INDIQUE que le président est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa

délégation d'attribution au conseil communautaire,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

5 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOU DI, Céline PAIN, Messieurs Francis JOLY et Rudy L'ORPHE LIN)

N°C-2025-11-13/06 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CHU

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Monsieur Rodolphe THOMAS pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire en tant que représentant de la communauté urbaine Caen la mer.

Cette représentation a été confirmée par délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2024.

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance étant fixé à 5 ans par le Code de la Santé publique, il convient de renouveler la désignation du représentant de la collectivité à échéance en date du 11 décembre 2020.

VU le CGCT et notamment son article L2121-33,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R6143,

VU la délibération n°C-2020-07-16/115 du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n°C-2024-11-14/03 du 14 novembre 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret pour cette désignation,

DÉCIDE de désigner Monsieur Rodolphe THOMAS pour représenter la communauté urbaine au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire, le confirmant ainsi dans cette représentation,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

22 abstentions (Mesdames Annie ANNE, Alexandra BELDJOUDI, Cécile COTTENCEAU, Clémentine LE MARREC, Céline PAIN, Sara ROUZIERE, Sophie SIMONNET, Béatrice TURBATTE, Messieurs Raphaël CHAUVOIS, Damien DE WINTER, Alain DESMEULLES, Gilles DETERVILLE, Jean-Paul GAUCHARD, Bertin GEORGE, Aurélien GUIDI, Francis JOLY, Stéphane LE HELLEY, Rudy L'ORPHELIN, Vincent LOUVET, Mickaël MARIE, Dominique ROUZIC et Morgan TAILLEBOSQ)
Monsieur Aristide OLIVIER ne prenant pas part au vote.

N°C-2025-11-13/07 : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH) - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

La création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) a été prévue dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La CIAPH de Caen la mer est composée de 3 collèges (élus, associations et experts) et compte 55 membres.

Le rôle et les missions de la CIAPH consistent, à l'échelle du territoire de Caen la mer, à :

- Dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports relevant des compétences de Caen la mer ;
- Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Être force de proposition pour accompagner les décideurs face à la problématique de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Elle peut également :

- Être force de proposition pour la commission dans le cadre de ses compétences ;
- Contribuer à l'élaboration des documents à établir (état des lieux, rapport annuel) ;
- Sur sollicitation de Caen la mer, émettre un avis sur les programmes de mise en conformité en matière d'accessibilité ;
- Sur sollicitation de Caen la mer, émettre un avis sur les projets de travaux de mise en conformité en matière d'accessibilité.

La commission se réunit en séance plénière au moins une fois par an et produit un rapport d'activité annuel dont le conseil communautaire doit prendre acte. Ce rapport figure en annexe à cette délibération.

VU la loi du 11 février 2015 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'avis de la CIAPH du 3 juin 2025,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 5 novembre 2025,

VU le rapport annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la CIAPH,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette

procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

Aurélien GUIDI

Il y a maintenant huit mois, on redécouvrait le Château de Caen, magnifié, débarrassé de la voiture et c'est une réussite, l'aménagement du jardin aujourd'hui Jean-Marie Giraud est une réussite. Seulement, il y a un loupé, c'est l'accessibilité pour les personnes handicapées. On a remonté, de la part des personnes à mobilité réduite, un manque de place, de stationnement à proximité directe du château pour pouvoir pour pouvoir y accéder. Voilà, donc je pense que là il y a un travail à faire pour améliorer la situation pour les habitants en situation de handicap.

Aristide OLIVIER

Effectivement, c'est un sujet qui est évidemment remonté sur lesquels on est en train de travailler pour trouver des solutions puisque la situation n'est pas satisfaisante en l'état.

Alexandra BELDJOUDI

Je vous remercie pour ce rapport et qu'on puisse discuter de ce type de sujet ensemble. Il n'en reste pas moins que je regrette quand même un petit peu que, malgré toutes les missions annoncées de la commission qui sont tout à fait intéressantes, on ne retrouve pas tous les éléments qu'on aimerait retrouver dans ce rapport annuel présenté ce soir. On parle de missions telles qu'un état des lieux de l'accessibilité, on aimerait retrouver au rapport annuel qui donne à voir les actions mises en place, une mise à jour peut-être de l'état des lieux pour comprendre ce qu'on met en place et comment ça répond aux besoins et aux problématiques. Alors peut-être que cela existe, ce serait bien qu'on en ait l'accès en lien avec ce rapport.

Il y a aussi comme mission d'être force de proposition pour accompagner les décideurs. C'est un formidable projet, sauf que là on ne voit pas dans le rapport, qui est simplement une liste des actions réalisées, on ne voit pas ici tout le travail certainement fait, en tout cas il n'est pas mis en valeur et est-il fait ? Ça ne donne pas à voir la méthodologie de travail en la matière pour ce type de sujet : la concertation, les retours d'expérience, les évaluations partagées, la qualité d'usage. On parlait du château, les retours d'expérience en qualité d'usage c'est extrêmement important en termes de méthodologie de travail, où sont nos ambitions à la matière ? On pourrait, par exemple, pour ne parler que de Caen, la réalisation de la rue d'Auge, peut-être y aura-t-il des améliorations à apporter par l'usage et le retour d'expérience justement. Il y a, par exemple, l'expérimentation réussie dans les transports. C'était intéressant, la reconnaissance olfactive des lignes de tram. On voit bien ici qu'on a touché à un sujet, c'est-à-dire qu'on fait une expérimentation, on en retire un bilan partagé et est-ce qu'on le met en place ? On n'en a fait que sur les lignes de tram. On n'identifie pas non plus les ambitions en la matière dans les différents projets d'aménagement des communes, des bâtiments publics, etc. Ni même une proposition de référentiel, justement pour accompagner les décideurs. C'est dommage qu'on ne donne pas ça à voir dans notre rapport annuel. Donc on voit ce rapport annuel qui, effectivement, est conforme à la loi et on doit le présenter chaque année. Dommage, on pourrait parler de nos ambitions et de notre feuille de route. Ce sont des sujets très importants dans la manière dont on travaille, ici à l'échelle de Caen la mer. D'autre part, on comprend que le rapport est rédigé sous le prisme du handicap physique, mais quid de la prise en compte de toutes les formes de handicap ? Il semble manquer la prise en compte de problématiques rencontrées par les personnes ayant un handicap mental, psychique ou cognitif. On pourrait avancer en la matière également. Pourquoi je dis tout ça ? Parce qu'on peut considérer que chacun et chacune est amené à bénéficier des progrès en matière de conception, d'aménagement ou de communication conduits pour répondre aux besoins et aux problématiques des personnes porteuses de handicap. Oui, prendre en compte les besoins et problématiques des personnes porteuses de handicap entraîne en réalité des actions qui bénéficient à tous et toutes. Pour exemple, les difficultés des personnes en fauteuil roulant relèvent aussi de manière exacerbée celles des parents avec poussette, on s'est tous fait la remarque

quand on a poussé une poussette par exemple, mais aussi des voyageurs encombrés ou encore des livreurs. De même, les situations de handicap rencontrées par les personnes ayant une déficience auditive nous éclairent sur les difficultés rencontrées par les personnes âgées perdant l'audition, les touristes ne parlant pas notre langue, les personnes distraites au téléphone, écoutant de la musique, etc., ou de dangers silencieux, le véhicule électrique, le vélo, etc. Tout ce travail que fait cette commission peut être très largement un lien et un levier de cohésion du vivre ensemble. Voilà pourquoi j'avais envie de prendre la parole et de mettre en exergue ça. Enfin, pourquoi ne parle-t-on pas aussi de la formation des agents qui accueillent et rencontrent le public ? Certainement qu'il y a des choses qui sont faites mais ce n'est pas mis en valeur ici et ce n'est pas raconté alors qu'il y a des obligations à la matière.

Gilles DÉTERVILLE

Je rejoins beaucoup des remarques que vient de faire Alexandra. Comme tout bilan, il est contrasté. Il y a des points positifs, notamment sur les transports, ça a été dit qu'il est mieux adapté à la demande et les conditions tarifaires y sont pour beaucoup, mais pas que. Donc ça, il faut le saluer quand un point est positif. Mais, effectivement, à part une statistique qui a été donnée sur l'adaptation des stations, j'ai entendu qu'on en est à 60% et l'objectif, bien entendu, ça doit être 100%, car il n'y a pas de raison de pénaliser, si je puis dire, une partie du territoire, mais 60%, on en est encore loin. Donc je pense que le rythme n'est pas le bon.

Ma dernière observation, c'est moins positif de mon point de vue sur ce bilan, c'est sur la question du logement. Sur la question du logement, on voit que 7% des demandes de logement social sont motivés pour des raisons de santé et de handicap. D'ailleurs, on mélange les deux. On pourrait même parler aussi de la dépendance, c'est-à-dire la question du quatrième âge dépendant ou troisième âge dépendant. 7% des demandes, mais 5% en attribution, donc il y a un déficit et il y a, j'allais dire, plus de refus statistiquement par rapport à des demandes de nos concitoyens en situation de handicap que dans le reste de la population. Je ne crois pas que ce soit un chiffre qui soit positif.

Isabelle MULLER DE SCHONGOR

Il y aura une grande avancée puisque maintenant, on va créer un groupe de travail pour concerter les associations en amont des projets. C'est une belle avancée puisque, en principe, tout ce qui était dit dans cette commission intercommunale, c'était une fois que le bâti était effectué et s'il y avait des difficultés qui se rencontraient, on allait sur le site. Mais maintenant, on ira avant, en amont, se concerter pour voir exactement tous les types d'handicap, quelles sont les exigences. Je trouve que c'est pas mal déjà. Il y a chaque problématique. On a alerté les services et il y a eu des choses de faites donc ça se passe bien en règle générale.

Nicolas JOYAU

Peut-être pour conclure sur le sujet, est-ce que le rapport est parfait ? Non. Est-ce qu'on en fait assez ? Évidemment non. Je pense qu'aucun territoire peut se targuer d'en faire assez concernant cet enjeu qui est un enjeu d'inclusion majeure, évidemment. En revanche, il y a des avancées qui sont notables et puis il y a évidemment une poursuite des travaux pour toujours améliorer les conditions de vie, l'inclusion dans la société des personnes qui sont porteurs de handicap physique ou pas. Comme tu l'as évoqué d'ailleurs, l'expérimentation qui était réalisée à bord des transports en commun Twisto Access, d'accompagner des personnes en situation de handicap qui était non physique, a été une expérimentation très positive qu'on va renouveler pour essayer de dupliquer, d'élargir encore l'accueil au sein du service Twisto Access. Il ya eu un gros travail de réaliser sur ce qu'on peut appeler le PAV, les aménagements d'espace public pour les mettre en conformité à l'appui d'un diagnostic, puis d'une programmation de travaux qui doit encore être travaillée. Donc, évidemment, les choses ne sont pas parfaites mais elles progressent. Évidemment, c'est un enjeu majeur pour la société dont on se saisit avec toutes les imperfections que notre travail peut présenter, comme je pense au sein de n'importe quelle collectivité. Le travail partenarial avec les acteurs associatifs est évidemment indispensable. Il a été engagé sur des politiques publiques précises, aussi, au-delà de la commission qui va être créée sur le sujet des transports avec un prisme particulier, évidemment, mais à l'époque où Rodolphe déjà était vice-président, il y a une commission qui avait été mise en place pour travailler le projet de tramferisation avec les acteurs associatifs qui sont rencontrés régulièrement sur cette politique publique. Le travail justement sur l'accueil de handicap psychique s'est fait avec les acteurs associatifs. Donc il y a évidemment des

échanges avec les acteurs associatifs et c'est évidemment indispensable pour qu'on puisse s'améliorer sur cet enjeu-là.

N°C-2025-11-13/08 : SCDI LA CAENNAISE - RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Dans le cadre des dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales, l'article L.1542-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un rapport écrit soit présenté devant les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements par le membre du conseil d'administration de la société représentant la collectivité.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » est venue préciser cet article en prévoyant que ce rapport doit faire l'objet d'un débat suivi d'un vote au sein des organes délibérants des collectivités territoriales et de leur groupement d'actionnaires. Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu de ce rapport.

La présente délibération présente le rapport annuel, pour l'année 2024, du mandataire représentant Caen la mer au sein de la Caennaise, société Caennaise de Développement Immobilier.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, a pour objectif de donner aux membres du conseil communautaire une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

La Caennaise est une société d'économie mixte au service de l'immobilier d'intérêt général. Créée en 1961, elle intervient dans les domaines de l'immobilier locatif social et locatif libre, la promotion immobilière à prix maîtrisé, les pôles de santé, centres commerciaux en QPV ou territoire de veille, résidences étudiantes et plus largement, l'immobilier d'intérêt général.

La Caennaise gère un portefeuille d'activités ambitieux sur des thématiques diversifiées : santé (pôle de santé), tourisme (auberge de jeunesse), recherche et éducation (résidence étudiante et maison de chercheurs), commerce (foncière commerce) et habitat (logements sociaux et libres, accession sociale (PSLA, BRS), habitat participatif, offre pour les seniors...).

Il est à noter pour l'année 2024, une augmentation de capital par création d'actions nouvelles décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2024, pour un montant de 1 250 000 €. Cette augmentation est destinée à doter en capital une foncière, en cours de création sous la forme de Société par Actions Simplifiée (SAS), détenue à 100 % par La Caennaise. Cette nouvelle entité aura pour mission de porter une action de foncière commerce sur le territoire de Caen, plus principalement en centre-ville. Suite à cette augmentation de capital, Caen la mer détient 0,16 % de parts (au lieu de 0,98 % précédemment).

En 2024, face à une crise économique marquée par l'inflation et un blocage du marché immobilier, La Caennaise a su faire preuve de résilience en adaptant son modèle économique et en innovant et modernisant ses processus internes afin d'améliorer son efficacité opérationnelle.

Malgré un contexte difficile, l'activité clientèle est restée soutenue. Le taux de rotation des logements est à son plus bas niveau, et la vacance commerciale est désormais maîtrisée. Ces résultats traduisent la capacité de La Caennaise à maintenir une dynamique commerciale stable et à répondre aux besoins du territoire, tout en poursuivant la structuration de ses activités.

Entre décembre 2023 et avril 2024, un contrôle de l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS), a eu lieu permettant de mettre en lumière plusieurs points forts de l'entreprise : une organisation structurée, un rôle social bien assuré, une stratégie dynamique et un bon état technique du parc. Trois irrégularités ont été relevées, toutes corrigées ou en cours de régularisation, et une recommandation a été formulée concernant la maîtrise des coûts de gestion afin d'améliorer la performance d'exploitation.

Sur l'exercice 2024, on peut noter notamment :

- la livraison de la résidence Inspiration (un pôle santé, un dispensaire et 26 logements en accession) à Mondeville ;
- l'inauguration de l'auberge de jeunesse nouvelle génération « The People » sur la Presqu'île à Caen ;
- la livraison du Pôle de santé libéral et ambulatoire de la Haie Vigné à Caen ;
- le lancement des travaux de réhabilitation et de modernisation de l'ancienne caserne Canada en 34 logements dont 8 logements en Bail Réel Solidaire ;
- le dépôt du permis de construire de l'ensemble immobilier Les Cascades à Caen
- La continuité de ses opérations en cours : Pôle Santé Fontaine Venoise, Clémenceau « le Parc du Vaubenard », la Maison des Chercheurs et la résidence étudiante, la création de nouveaux logements locatifs ou en accession sociale ...

Enfin, le résultat de l'exercice 2024 fait apparaître un montant des bénéfices à hauteur de 882 114 €.

Concernant les perspectives de développement, on peut noter :

- Une nouvelle étape majeure va être engagée avec la révision en profondeur du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) qui s'appuiera sur le bilan carbone réalisé en 2024. À partir de ce diagnostic environnemental, une trajectoire bas carbone structurée sera définie et intégrée à l'ensemble des politiques patrimoniales et de gestion.
- La finalisation opérationnelle de la foncière commerce viendra renforcer l'action de La Caennaise afin de favoriser l'installation d'une offre commerçante attractive en centre-ville.
- Une démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) s'est engagée à l'échelle de la société de coordination Territoire et Habitat Normand.
- La Caennaise accélérera également le déploiement de l'offre « Bien chez moi », dispositif conçu pour accompagner les parcours résidentiels et garantir le maintien à domicile des seniors

L'ensemble des éléments et chiffres clés de cette année 2024, pour La Caennaise et ses filiales, est présenté dans le rapport joint en annexe.

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, Monsieur Stéphane LE HELLEY, désigné lors du conseil communautaire du 16 juillet 2020 comme mandataire pour représenter Caen la mer au sein du conseil d'administration de la Caennaise, soumet ce rapport au conseil communautaire.

VU l'article L.1524-5 du CGCT qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration »

VU le rapport annuel du mandataire pour l'année 2024 joint en annexe,

VU l'avis de la commission « Habitat et gens du voyage » en date du 6 novembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 de La Caennaise présenté par le membre du conseil d'administration de la société représentant Caen la mer et annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2025-11-13/09 : ZAC JEAN JAURÈS À COLOMBELLES - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2024

Au terme d'une mise en concurrence, la Communauté urbaine Caen la mer a confié à Normandie Aménagement l'aménagement de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) Jean Jaurès à Colombelles, zone d'intérêt communautaire à vocation principale d'habitat.

Pour cette opération, un traité de concession précise le droit, pour la collectivité concédante, d'exercer un contrôle comptable. Ce contrôle se traduit par la production d'un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) destiné à l'information de la collectivité. Ainsi, chaque année, le concessionnaire établit un bilan financier prévisionnel, un plan de trésorerie actualisé des activités ainsi qu'un état des avances et participations pour l'opération.

Durée de la concession d'aménagement : 2008-2029 / 19 hectares / environ 1 000 logements

Si les ventes étaient basses en 2023, l'année 2024 ne permet pas d'identifier un rebond de l'activité de la promotion. De fait, il est constaté un fort rallongement des délais de commercialisation des logements à l'échelle métropolitaine qui suit la tendance nationale.

Cette tendance se confirme en 2025, il est constaté une baisse significative des ventes à investisseurs malgré les ventes en bloc aux organismes habilités à du logement LLI (logements locatifs intermédiaires).

Toutefois, sur la ZAC, la commercialisation se poursuit avec la cession du lot 1E (COGEDIM) et du lot 1C et 1C' (Eiffage Immobilier). Ces opérations sortent grâce à des ventes en bloc à des organismes porteurs de LLI.

Enfin, SEDELKA bénéficiait d'une promesse sur le lot 5 compte tenu de ses négociations pour l'acquisition d'un bien jouxtant. Cependant, ce bien ne sera pas acquis finalement en raison d'un dossier de lotissement grevant la constructibilité.

De plus, l'évolution du marché a conduit le promoteur à modifier son programme sans pouvoir en justifier la pérennité malgré les délais accordés, la promesse de vente a donc été suspendue.

Concernant la réalisation des espaces publics, des travaux ont été réalisés en 2024 afin d'accompagner la livraison des bâtiments et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Après validation des plans d'aménagement de la rue Jean Jaurès fin 2023, les procédures de consultation pour les marchés de travaux ont été finalisées en 2024.

Les travaux seront lancés en 2025 sous réserve d'avancement du SDEC (enfouissement des réseaux).

La Communauté urbaine Caen la mer accorde sa garantie aux emprunts contractés par la société pour la réalisation de l'opération.

Le bilan prévisionnel prévoit une participation totale de Caen la mer à hauteur de **2 171 000€**, participation au titre de l'assainissement incluse. L'intégralité de la participation de la collectivité a été versée au 31 décembre 2024.

Une marge positive à terminaison au bénéfice de l'aménageur est annoncée.

Une avance de trésorerie a également été consentie à Normandie Aménagement pour un montant total de **4 600 000€**. La société ayant d'ores et déjà remboursé **3 400 000€** au 31

décembre 2024, le reste à charge est de **1 200 000€**.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la ZAC Jean Jaurès à Colombelles pour l'année 2024, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de l'opération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

VU l'avis favorable de la Commission « Habitat et gens du voyage » du 6 novembre 2025,

VU le compte-rendu annuel à la collectivité, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de la ZAC Jean Jaurès à Colombelles pour l'année 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2024, du bilan financier et du plan de trésorerie prévisionnels de la ZAC Jean Jaurès à Colombelles,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2025-11-13/10 : ZAC DES HAUTS DE L'ORNE À FLEURY-SUR-ORNE - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2024

Au terme d'une mise en concurrence, la Communauté urbaine Caen la mer a confié à Normandie Aménagement l'aménagement de l'EcoQuartier des Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne, zone d'intérêt communautaire à vocation principale d'habitat.

Pour cette opération, un traité de concession précise le droit, pour la collectivité concédante, d'exercer un contrôle comptable. Ce contrôle se traduit par la production d'un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) destiné à l'information de la collectivité. Ainsi, chaque année, le concessionnaire établit un bilan financier prévisionnel, un plan de trésorerie actualisé des activités ainsi qu'un état des avances et participations pour l'opération.

Durée de la concession d'aménagement : 2012-2033 / 47 hectares / environ 2 350 logements

La participation totale de Caen la mer définie dans le cadre de la concession d'aménagement s'élève à **3 680 000€**, participation au titre de l'assainissement incluse. L'engagement financier de la collectivité au 31 décembre 2024 est de **2 612 000€**.

La Communauté Urbaine Caen la mer accorde sa garantie aux emprunts contractés par la société pour la réalisation de l'opération.

Une avance de trésorerie a également été consentie à Normandie Aménagement et versée en

2019 pour un montant total de **2 500 000€**.

En 2024, le surcoût des matières premières et des marchés de travaux observé dès 2021 s'est poursuivi. La dynamique commerciale constatée sur l'opération de 2020 à 2022 a permis d'intégrer cet aléa.

En termes de commercialisation, l'ensemble de la phase 1 est construite et habitée (excepté le lot 10 bis qui reste en suspens en l'état des enjeux techniques et financiers).

Concernant la phase 2A, les constructions sont en cours, soit environ 600 logements dont les livraisons sont prévues de s'échelonner sur 2024 et 2025.

La commercialisation de la phase 2B s'est poursuivie en 2024 auprès de Caen la mer Habitat (lot 1) avec une vente et un démarrage consécutif des travaux.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme des lots 2 et 15/16 ont été déposées pour la partie logements, mais un ralentissement fort de la commercialisation a été observé. Des prolongations de promesses de vente ont été opérées, seule l'opération de Caen la mer Habitat a été en chantier sur 2024.

La remise des ouvrages se fait au fur et à mesure de leur réalisation avec la Communauté urbaine Caen la mer. La livraison de la liaison Est-Ouest de la ZAC (rue de la Liberté) a été réalisée en 2024.

L'année 2024 a été marquée par la reprise du projet d'aménagement de la phase 3 au regard des grands équilibres territoriaux dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiHM) et de l'équilibre financier de la ZAC.

Les marchés travaux de la phase 3 ont été attribués fin 2024 pour un démarrage début 2025.

Une première tranche commerciale en phase 3 a été proposée au comité de pilotage début 2024.

De manière générale, une vigilance reste nécessaire en raison du contexte international sur les marchés de travaux et de l'énergie, mais aussi au regard des taux d'emprunts et la fin des dispositifs de défiscalisation (PINEL).

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de la ZAC des Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne pour l'année 2024, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de l'opération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

VU l'avis favorable de la commission « Habitat et gens du voyage » du 6 novembre 2025,

VU le compte-rendu annuel à la collectivité, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de la ZAC des Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne pour l'année 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2024, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de la ZAC des Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette

procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

Xavier LE COUTOUR

C'est une ZAC assez importante, 2300 logements. Je voulais avoir des précisions sur le degré de mixité fonctionnelle qui avait été intégré dans cette ZAC et également sur l'importance des commerces de proximité.

Marc LECERF

Quelques éléments en ce qui concerne d'abord les commerces de proximité. Le premier commerce qui s'est installé est un commerce alimentaire, il y a déjà quelques années, sur la place centrale, intitulée Place de la République, là où la densité est la plus importante. Un certain nombre de services commencent à s'installer en complémentarité, je pense en particulier à un dispositif de médecins accessibles sans rendez-vous et puis un certain nombre d'autres éléments, des commerces de bouche, qui aujourd'hui ne sont pas installés mais sont en train d'envisager leur installation. Puis on voit arriver des coiffeurs, fleuristes, etc. qui vont continuer à entourer cette place dont les rez-de-chaussée sont des rez-de-chaussée actifs.

Michel PATARD-LEGENDRE

Les commerces en général s'installent une fois que les logements sont construits. Sur les mixités, je dirais que sur la ZAC, on est effectivement sûr à peu près toutes les formes de logement. On est sûr aussi bien du logement en pavillon, du logement en bande, de l'intermédiaire, du collectif. On a aussi bien évidemment de la propriété, je dirais, de l'accession libre, de l'accession à prix abordable. On a du logement social, beaucoup de logement social, et puis on a un centre qui est à ADOMA pour notamment un public spécifique. Effectivement, des logements inclusifs avec une association qui est notamment liée au handicap et l'épilepsie. La ZAC a bien démarré au bon moment et beaucoup de projets ont abouti pendant que le marché était encore porteur. Ça devient un peu plus compliqué mais comme partout. C'est-à-dire qu'il y a aussi de la vente et il y aura de la vente probablement en LLI, je n'ai plus les chiffres, pour compléter en fin de compte une offre qui est aussi nécessaire sur le marché du logement.

N°C-2025-11-13/11 : BIBLIOTHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION ET DÉSIGNATION À L'ASSOCIATION POUR LA COOPÉRATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE (ACIM)

Fondée en 1989, l'ACIM, Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale ou ACIM est une association française à vocation professionnelle qui regroupe des bibliothécaires musicaux et des discothécaires.

L'ACIM a pour but de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques, de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.

Ses missions et actions sont multiples :

- Fédérer une communauté professionnelle autour de la musique en bibliothèque ;
- Susciter et faciliter la réflexion professionnelle, grâce à un ensemble d'activités comme l'animation d'une liste de diffusion, lieu de discussion, de réflexion et d'échange entre bibliothécaires musicaux, et une présence active sur les réseaux sociaux (Facebook, X, Scoop.it, etc.) ;

- Mutualiser les ressources et les outils professionnels grâce à la réalisation et la gestion d'un portail d'informations professionnelles ouvert à tous les participants de la documentation musicale : <http://acim.asso.fr/> ;
- Animer des groupes de travail internes (suivi de la classification des documents musicaux ; formation des bibliothécaires musicaux, ressources numériques musicales, etc.) ;
- Organiser les Rencontres nationales des bibliothécaires musicaux, annuelles depuis 2001 ;
- Représenter au niveau national la profession de la documentation musicale ;
- Participer aux travaux d'associations ou d'organismes concernés par l'avenir de la musique en bibliothèque ou d'inter-associations.

Caen la mer souhaite adhérer à l'ACIM en qualité "d'adhérent collectif".

Conformément aux statuts, les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont les modalités de calcul et le montant sont fixés par l'assemblée générale de l'association.

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant/des représentants pour siéger au sein de l'ACIM,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Caen la mer d'adhérer à l'ACIM,

VU les statuts de l'association ci-annexés,

VU l'avis de la commission culture et sport du 6 novembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer à l'ACIM à compter de l'année 2025,

DIT que la cotisation annuelle est fixée pour l'année 2025 à 120 € pour les villes ou intercommunalités de plus de 100 000 habitants, Bibliothèques Départementales de Prêt et Grands établissements,

DÉCIDE de désigner un représentant/des représentants pour siéger au sein de l'ACIM,

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DÉSIGNE pour siéger à l'assemblée générale et/ou au conseil d'administration de l'ACIM :

- M. Marc POTTIER

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

5 abstentions (Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Messieurs Bertin GEORGE, Philippe JOUIN, Xavier LE COUTOUR et Stéphane LE HELLEY)

N°C-2025-11-13/12 : BIBLIOTHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION ET DÉSIGNATION À ASSOCIATION "NORMANDIE LIVRE & LECTURE" (N2L)

L'association "Normandie Livre & Lecture", également désignée sous le nom de N2L, est née en 2017 du rapprochement des deux agences normandes, à savoir le Centre Régional des Lettres et l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture.

Son objet porte sur le développement de la culture de l'écrit, de la lecture et de la fonction documentaire en favorisant les coopérations entre les professionnels du secteur, les collectivités publiques, au service des publics du territoire. Acteur incontournable en Normandie, son champ d'action couvre notamment le soutien à la création littéraire, l'accès aux livres de tous les publics, le développement des nouveaux usages liés au numérique, la visibilité des initiatives régionales, la coopération inter professionnelle, l'information et la formation en direction des professionnels.

Espace de ressources, d'échanges et de réflexion croisant l'ensemble des professions de la filière du livre et de la lecture, N2L constitue un partenaire naturel et privilégié des bibliothèques communautaires.

La communauté urbaine Caen la mer souhaite adhérer à N2L en qualité de membre adhérent.

Conformément aux statuts, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont les modalités de calcul et le montant sont fixés par l'assemblée générale de l'association.

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant/des représentants pour siéger au sein de N2L,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Caen la mer d'adhérer à N2L,

VU les statuts de l'association ci-annexés,

VU l'avis de la commission Culture et Sport du 6 novembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer à N2L à compter de l'année 2025,

DIT que la cotisation annuelle est fixée pour l'année 2025 à 220 € pour les collectivités de plus de 50 000 habitants,

DÉCIDE de désigner un représentant/des représentants pour siéger au sein de N2L,

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

DÉSIGNE pour siéger à l'assemblée générale et/ou au conseil d'administration de N2L :

- M. Marc POTTIER

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

7 absentions (Mesdames Béatrice GUIGUES, Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Messieurs Bertin GEORGE, Xavier LE COUTOUR, Frédéric LOINARD, Rudy L'ORPHELIN et Marc POTTIER)

N°C-2025-11-13/13 : EAU DU BASSIN CAENNAIS - APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT AU 1ER JANVIER 2026 SUITE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, dont notre collectivité est membre, a approuvé, le 16 septembre 2025, un projet de nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2026.

Les statuts d'Eau du bassin caennais seront modifiés suite :

- à l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Nacre (hormis le territoire de la commune de Reviers) dont la compétence distribution sera exercée par Eau du bassin caennais. De facto, les membres suivants : syndicat de Douvres-la-Délivrande, syndicat de Bernières-Langrune-Saint-Aubin, les communes de Basly, Anisy, Colomby-Anguerny et Courseulles-sur-Mer, étant rattachés à la Communauté de communes Cœur de Nacre, disparaissent, en tant que membre directs, d'Eau du bassin caennais,

- au retrait de la commune de Bénvy-sur-mer de la communauté de communes Seules Terre et mer et à son adhésion à la communauté de communes Cœur de Nacre.

Ces modifications sont conditionnées à l'accord des membres d'Eau du bassin caennais.

Dans ces conditions, conformément notamment aux dispositions des articles L. 5211-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est proposé au comité/ conseil d'approuver le projet de nouveaux statuts d'Eau du bassin caennais, applicables au 1^{er} janvier 2026, et annexé à la présente.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de ses articles L. 5211-20 et suivants,

VU la délibération du comité syndical d'Eau du bassin caennais du 16 septembre 2025, par laquelle le comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2026 et a donné délégation au Président afin de transmettre, aux collectivités concernées, la délibération approuvant les nouveaux statuts ainsi que le projet de nouveaux statuts, pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois après leur réception,

VU le projet de statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1^{er} janvier 2026,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 5 novembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre, y compris le territoire de la commune de Bénvy-sur-mer, et hormis le territoire de la commune de Reviers, à compter du 1^{er} janvier 2026,

APPROUVE les statuts d'Eau du bassin caennais ci-annexés, applicables au 1^{er} janvier 2026,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

1 abstention (Madame Annie ANNE)

N°C-2025-11-13/14 : EXONÉRATION DU VERSEMENT MOBILITÉ POUR L'APF FRANCE HANDICAP DÉLÉGATION DU CALVADOS

Le Versement Mobilité (VM) est une contribution indirecte, destinée au financement des transports en commun, dont l'assiette est constituée par l'ensemble des rémunérations versées par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées employant au moins onze salariés dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité.

L'APF France Handicap, dont l'activité est à caractère social, peut prétendre à une exonération du versement mobilité.

Elle a présenté une demande d'exonération le 18 juin 2025 pour son établissement APF France Handicap Délégation du Calvados.

Après analyse du dossier et au regard des éléments fournis, il s'avère que l'AFP France Handicap Délégation du Calvados, est bien une association intermédiaire et donc éligible à l'exonération du Versement Mobilité. L'exonération ne concerne que l'établissement AFP France Handicap Délégation du Calvados, siret 775 688 732 10987.

VU la loi de finances 2021 et les dispositions de l'article D. 2333-85 du CGCT, concernant les associations intermédiaires,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 7 novembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE que l'AFP France Handicap Délégation du Calvados est exonérée du Versement Mobilité,

PRÉCISE que l'exonération ne concerne que l'établissement AFP France Handicap Délégation du Calvados, siret 775 688 732 10987,

DIT que la présente délibération sera notifiée à l'agence centrale des Organismes de Sécurité Sociale, conformément aux dispositions de l'article L 2333-67 du code General des Collectivités Territoriales,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

2 abstentions (Madame Céline PAIN et Monsieur Xavier LE COUTOUR)

N°C-2025-11-13/15 : CLASSEMENT DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN NORD CAEN LA MER ET CAEN SUD - PÉRIMÈTRE DE DÉVELOPPEMENT PRIORITAIRE

Caen la mer a défini dans son Schéma directeur de l'énergie des objectifs chiffrés en matière de réduction de gaz à effet de serre et de développement des ENR&R suivants :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 par rapport à 1990 ;
- Diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050 ;
- Réduire de 50% la consommation énergétique finale d'ici 2050 par rapport à 2012 ;
- Porter à 32% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% pour la production d'électricité.

A ce titre, le déploiement des réseaux de chaleur sur son territoire participe à ces objectifs.

- Le réseau de chaleur urbain nord Caen la mer en cours de développement, alimenté à 100 % d'ENR&R d'ici 2030 contribue à :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - Développement des ENR&R sur le territoire ;
 - Un approvisionnement sécurisé ;
 - Une desserte à terme de 39 600 équivalents logements ;
 - Une offre de chaleur compétitive et stable pour les usagers.
- Le réseau de chaleur urbain Caen Sud, mis en service en octobre 2016, dessert près de 3500 logements collectifs et une trentaine d'équipements tertiaires. Il est alimenté par une chaufferie centrale au bois (10,2 MW), 2 unités de cogénération gaz naturel et 2 chaufferies au gaz naturel. Il dispose d'un taux d'ENR&R de 67,4% (donnée France chaleur urbaine : date de valeur 2023) et d'une longueur de 18,3 km.

Le classement d'un réseau de chaleur ou de froid permet à une collectivité de rendre obligatoire le raccordement au réseau, existant ou en projet, dans certaines zones, pour les nouvelles installations de bâtiments.

Cet outil de planification énergétique territoriale offre aux collectivités la possibilité de mieux maîtriser le développement de la chaleur renouvelable sur leur territoire, améliore la visibilité pour la réalisation de projets de réseaux de chaleur renouvelable, et contribue à l'amélioration des pratiques notamment via une concertation renforcée.

Le cadre juridique du classement des réseaux de chaleur et de froid est défini par :

- Les articles L712-1 à L712-5 du Code de l'énergie ;
- Les articles 5 et 7 de la loi 80-531 du 15 juillet 1980 ;
- Le décret n°2012-394 du 23 mars 2012 ;
- Et l'arrêté du 22 décembre 2012 relatifs au classement des réseaux de chaleur et de froid.

Trois conditions doivent être respectées afin qu'un réseau puisse être classé :

- Le réseau est alimenté à 50% ou plus par des énergies renouvelables et/ou de récupération (ENR&R) ;
- Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré
- L'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré.

En l'absence d'opposition au classement, la collectivité ou le groupement de collectivités compétent définit par délibération, à l'intérieur de la zone desservie par le réseau, des périmètres de développement prioritaires.

A l'intérieur de ces périmètres, le raccordement au réseau est obligatoire pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, c'est-à-dire remplacement d'une installation de chauffage d'une puissance supérieure à 30 kW (ou remplacement d'une installation industrielle de production de chaleur ou de froid de plus de 30 kW). Le seuil de 30 kW peut être rehaussé par la collectivité dans le cadre d'une délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-31 et suivants ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

VU le décret n°2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

VU le Schéma Directeur des Énergies de la Communauté Urbaine de Caen la mer, adopté le 18 mars 2021 ;

VU l'avis de la commission « Transition écologique et environnement » du 5 novembre 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas s'opposer au classement des réseaux de chaleur urbain Caen nord et Caen sud

DECIDE d'établir le périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur urbain Nord Caen la Mer et Caen Sud, tel que précisé à l'annexe 1. Ce périmètre pourra être révisé en fonction de l'évolution des besoins et des développements urbains, sur décision du Conseil communautaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

Rudy L'ORPHELIN

J'ai peut-être mal vu, mais sauf erreur, l'annexe cartographique n'est pas dans le dossier donc on ne peut pas visualiser.

Marc LECERF

C'est le périmètre des deux réseaux. tels que nous les avons définis, mais effectivement, ils auraient dû apparaître en annexe.

Rudy L'ORPHELIN

S'il est possible d'afficher cette annexe, pour qu'on puisse visualiser. Parce que l'idée, si j'ai bien compris, c'est de ne pas soumettre une obligation de raccordement sur la totalité, mais uniquement sur des secteurs.

Marc LECERF

Le périmètre proposé correspond au périmètre du réseau.

Rudy L'ORPHELIN

D'accord, avec obligation de raccordement ?

Nicolas JOYAU

À partir d'une certaine puissance.

Marc LECERF

À partir de 30 kW.

Rudy L'ORPHELIN

Ok. L'idée, c'est comment notamment d'éviter que des particuliers, par exemple, soient obligés de se raccorder, en considérant les coûts que ça représente, c'est bien ça ?

Marc LECERF

Non, non, l'idée, c'est d'obliger un petit collectif à se raccorder, par exemple.

Rudy L'ORPHELIN

Obliger les collectifs à se raccorder, et donc par là même, on n'oblige pas les non-collectifs, les particuliers à se raccorder.

Nicolas JOYAU

C'est ça. En dessous de 30 kW, tu n'es pas obligé de te raccorder.

Rudy L'ORPHELIN

En revanche, il y a une question que je me pose, c'est qu'il peut y avoir un intérêt pour les particuliers à se raccorder. Est-ce qu'on a réfléchi, est-ce que ça existe, est-ce que c'est en place, la manière dont on accompagne celle et ceux qui pourraient être intéressés par un raccordement, considérant justement les coûts que ça peut représenter pour un simple particulier.

Marc LECERF

Je n'ai plus la formule de calcul exact, mais dans l'offre de Corian, il y a une obligation pour eux, avec pénalité, de raccorder 400 habitations individuelles, voire au-delà, et avec un calcul qui, par rapport à d'autres offres qui avaient pu nous être soumises, était plus intéressant pour le particulier qui se raccordait. La contrainte financière était de 1000 euros par pavillon non raccordé dans l'objectif de 400. S'il n'y en a que 200, c'est 200 000.

Mickaël MARIE

Juste une question, parce que du coup ce chiffre de 400 n'était pas dans la délibération. C'est 400 pavillons sur la durée de la DSP ou par an ? Et sur un total potentiel de combien ?

Marc LECERF

Il faudrait stabiliser le nombre de pavillons qui sont le long du parcours. Mais plusieurs milliers ont tout état de cause. Plusieurs dizaines de milliers sans doute. Je ne sais pas répondre à la question.

Mickaël MARIE

Il n'y a pas de problème. Mais si jamais le raccordement à un réseau de chaleur, même à 1000 euros par pavillon.... non, 1000 euros, c'est la pénalité. Donc, sous réserve, en tout cas, des coûts de raccordement restant à la charge des propriétaires, c'est de toute façon une opération à priori intéressante parce que c'est de l'énergie dont on maîtrise le prix dans la durée. Potentiellement, s'il y avait plus de 400 propriétaires intéressés, qu'est-ce qui se passe ?

Marc LECERF

Il n'y a aucune limite maximale. Et quelqu'un qui viendrait d'installer une pompe à chaleur ou quelque chose comme ça, dans les deux dernières années, ce n'est pas sûr que ce soit intéressant de franchir le pas, hormis les vertus environnementales. En revanche, je vais prendre l'autre extrémité, c'est quelqu'un qui a une vieille chaudière de fuel, évidemment, c'est à l'évidence toute cette vertu.

Nicolas JOYAU

On est plutôt sur quelques milliers que quelques dizaines de milliers, parce que le tracé est fait pour aller chercher des copropriétés, les immeubles des bailleurs, des autres activités. Donc on prend au passage les maisons qui sont le long de ce tracé, mais on ne trace pas le réseau pour aller faire des quartiers pavillonnaires, puisque sinon l'équilibre économique de la DSP et donc du prix de chaleur puisque tout ça fonctionne en vase en vase clos, le coût des travaux est amorti et le coût de l'énergie primaire est amortie sur la durée de la concession. C'est fait pour aller desservir des quartiers denses, après on incite à aller chercher du pavillonnaire présent sur le réseau c'est pour

ça qu'on est plutôt sur quelques milliers que quelques dizaines de milliers sachant que je ne sais pas estimer le chiffre Merci. Alors, redis-leur, Xavier Lecoutour.

Rudy l'ORPHELIN

Oui, je vais un peu plus loin, parce qu'à supposer par exemple qu'on ait un ensemble pavillonnaire qui serait intéressé pour un raccordement, qui nécessiterait par exemple de tirer le réseau un peu en retrait, est-ce que c'est des choses qu'on est susceptible d'étudier ?

Marc LECERF

Oui, on étudie toutes les demandes de raccordement, et il y a un chiffre qui est proposé, et après c'est le collectif qui décide. Dans l'exemple que tu évoques, le collectif qui sollicite se voit proposer une sorte de devis et il peut prendre sa décision.

Nicolas JOYAU

Le cas de figure que tu évoques-là ne trouve jamais son équilibre économique. Le cas de figure est intéressant, comme le disait Marc, quand il y a une certaine consommation avec une très vieille chaudière, et quand on est vraiment collé à la canalisation où le branchement est très court en réalité.

Rudy l'ORPHELIN

C'est qu'il faut tirer un peu de réseau, ça pénalise le modèle ?

Nicolas JOYAU

Dès que tu as une antenne à faire, que tu as autant d'échangeurs thermiques à mettre que de pavillons individuels, en réalité c'est complètement dissuasif. Et si on allait chercher au cours de l'énergie telle qu'on le connaît actuellement, ces pavillonnaires-là, globalement c'est tout le prix de la chaleur qui monterait et qui deviendrait dissuasif, y compris pour des consommations plus importantes. Ce cas de figure-là ne trouve pas sa réalité en matière d'équilibre.

Xavier LE COUTOUR

La question de l'équilibre économique m'intéresse beaucoup. L'équilibre économique est sur l'investissement ou sur le fonctionnement ? C'est-à-dire que, est-ce que c'est de tirer 200 mètres de tuyaux pour desservir un quartier, ou est-ce que c'est plus tard, parce que ça coûtera beaucoup plus cher, on n'aura pas assez de chaleur pour desservir une zone hypodense ? Rue des Frères-Colin, on a six immeubles qui vont se construire, mais l'ensemble de ce pâté est peu dense. Il y a beaucoup de maisons, mais est-ce qu'il serait possible d'envisager de tirer 150 mètres de tuyaux ? Est-ce que l'équilibre économique coûte trop cher pour une faible rentabilité ? Ou est-ce qu'il n'y aura pas assez de chaleur pour desservir cet ensemble-là ?

Marc LECERF

Non la question de la disponibilité de la chaleur ne se pose pas. Nous sommes en train de travailler à la création d'un troisième cours au niveau du SYVEDAC. Donc il n'y a pas de sujet de production et de disponibilité de la chaleur. On est même en train de travailler sur une mise en réseau, comme on le fait pour l'eau potable. Il y aura un autre réseau sud-est, et donc une mise en réseau des trois réseaux, pour qu'il y ait vraiment une solidarité d'approvisionnement. Ensuite, il n'y a pas de sujet sur la consommation, sur le coût, etc. En revanche, il y a un vrai sujet d'investissement, c'est-à-dire en combien d'années est-ce que ça devient rentable. Et donc, à chaque proposition, celui à qui s'adresse la proposition décide de faire ou pas faire.

Xavier LE COUTOUR

Parce que très concrètement, La Caennaise pourrait décider d'investir pour payer une contribution au réseau, aux travaux, pour pouvoir, sur le long terme, avoir le réseau de chaleur pour desservir ses immeubles.

Marc LECERF

Là encore, je ne connais pas cette rue ni le projet. Les choses sont ambiguës. Mais il y a une sorte de paradoxe dans le sens où aujourd'hui on construit des bâtiments de plus en plus isolés et donc on a besoin de moins en moins de chaleur par bâtiment. Et donc évidemment, l'intérêt

économique est plus difficile à démontrer à chaque nouvelle opération. C'est la raison pour laquelle on a besoin d'une densité plus importante.

Brigitte BARILLON

Je voulais apporter un petit complément d'information sur la rue des Frères-Colin qui intéresse beaucoup M. Le Coutour. Je le remercie d'ailleurs pour son intérêt manifeste et expliquer pourquoi nous n'avons pas retenu le choix justement de raccorder au réseau. Marc LECERF vient de l'expliquer déjà, ce sont des logements neufs qui seraient construits avec des basses consommations, des matériaux adaptés pour limiter au maximum les charges. Et surtout, il y a une contrainte technique et juridique qui n'est pas négligeable. Ce sont cinq petits immeubles. Ça veut dire qu'il faudra avoir une grosse chaudière et après, cinq sous-stations. Or, le régime juridique de ces cinq immeubles, si nous arrivons à les construire, poserait un problème puisque certains sont des logements sociaux gérés directement par La Caennaise et d'autres, des copropriétés avec de l'accession sociale. Cela signifie que pour prendre des décisions s'il y a un problème, c'est comme pour les ascenseurs dans les copropriétés, s'il y a un problème sur une sous-chaudière, une sous-station, il faudrait réunir l'ensemble des copropriétaires qui vont dire « nous on ne veut pas payer parce que ce n'est pas le mètre de tuyau, etc. » Si je vous en parle, c'est parce que c'est du vécu ailleurs, et ce n'est pas le cas de La Caennaise, mais j'ai échangé avec d'autres élus qui connaissent cette problématique et qui ont attiré mon attention justement sur les décisions, on ne les prend pas comme ça. C'est réfléchi parce que ça nous créerait des problématiques de gestion dans la durée. Et comme les bâtiments sont de toute façon de basse consommation, puisqu'ils vont être neufs, ce n'était pas utile pour nous de mettre en place ce réseau de chaleur.

Aurélien GUIDI

Oui, on parlait tout à l'heure de raccorder des équipements publics, là c'était pertinent. Au cours des dernières années, les établissements scolaires ont dû faire face à une augmentation des charges liées à l'énergie. Je pense qu'il y a énormément d'établissements scolaires sur notre territoire qui seraient intéressés, pour ceux qui ne le sont pas déjà, pour être raccordés au réseau de chaleur. Et je voulais savoir s'il y avait une réflexion autour de cette question-là pour étendre le réseau de chaleur, je pense par exemple vers le sud, que ce soit vers le Campus 3, vers le lycée Rabelais ou même aussi le lycée Victor-Lépine. Parce que cette augmentation du coût de l'énergie pour les établissements scolaires, s'est traduit par une obligation pour eux de puiser dans leur fonds de réserve. Et la conséquence aujourd'hui, c'est que ces établissements, parce qu'on est dans un contexte budgétaire contraint, ne peuvent plus financer des projets pédagogiques parce qu'ils ont pioché dans leurs fonds de réserve. Aujourd'hui, on en est là. Donc, vraiment, je pense que ça aurait un vrai intérêt, au-delà de la question énergétique, ça aurait un intérêt aussi éducatif pour que l'on puisse proposer cette solution énergétique sur notre territoire.

Nicolas JOYAU

C'est évidemment des éléments qui sont regardés. D'ailleurs, certains sont raccordés. Certains ont été parmi les premiers raccordés sur Caen sud quand le réseau a été mis en place en 2016. La réponse est un peu la même que pour les immeubles à La Caennaise tout à l'heure. Dès lors qu'il y a un linéaire trop important à tirer avec peu de consommation dessus, quand bien même il y a un lycée, quand bien même il y a un collège, en réalité le coût de la chaleur devient défavorable et ne remplit pas l'objectif que tu évoques là. En revanche, quand il y a une densité en continuité le long du tuyau autour de cet établissement scolaire, alors on peut le faire. Sur le réseau Caen sud, on avait étudié il y a quelques années, depuis la Guérinière et la Grâce de Dieu, que puissent se prolonger notamment sur le boulevard de Rethel, pour aller chercher des établissements scolaires de ce secteur-là, pour aller chercher le renouvellement urbain d'Inolya. Et quand bien même on avait un peu de densité, en réalité, le linéaire était trop important et on avait un déséquilibre économique à tirer le réseau directement depuis la Guérinière et la Grâce de Dieu vers le secteur de Rethel. Ce sont des équilibres qui sont regardés systématiquement et évidemment on est en quête de développement de ces réseaux de chaleur. Au-delà de remplir les objectifs d'énergie renouvelable par lesquels ils sont alimentés, Si on arrive à trouver un équilibre économique, ça permet de proposer aux acteurs du territoire, habitants, entreprises, établissements publics, un coût de chaleur qui va être bien plus stable dans la durée. Donc c'est notre intérêt très clairement d'aller chercher des potentiels raccordés et d'élargir finalement la base de raccordement qui permet aussi très clairement d'amortir du renouvellement sur la chaudière, du gros entretien. Donc c'est

notre intérêt d'aller chercher tout ça. À partir du moment où c'est notre intérêt, c'est regardé systématiquement.

N°C-2025-11-13/16 : SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - RAPPORT ANNUEL 2024

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national.

Il expose les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

L'année 2024, objet du présent rapport, a été marquée par :

- Le tri hors foyer avec le déploiement de corbeilles bi-flux sur espace public,
- Le déploiement des solutions de tri à la source de biodéchets,
- L'ouverture de la nouvelle déchèterie de Colombelles,
- Le début des travaux de construction de la plateforme de déchets verts à Troarn.

Le rapport 2024 est présenté pour avis au conseil communautaire à la suite de la clôture de l'exercice concerné, puis mis à la disposition du public.

Le rapport annuel intégral pour l'exercice 2024 ainsi que sa présentation synthétique sont annexés à la présente délibération.

En ce qui concerne le volet "prévention des déchets", il peut être approfondi en consultant le rapport annuel 2024 du SYVEDAC.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-4-3 et L. 541-10-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-17-1,

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU l'avis de la commission « Transition écologique et Environnement » du 5 novembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel relatif au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 et autorise sa diffusion au public.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

Aurélien GUIDI

Merci je suis un petit peu moins enthousiaste que toi, Marc, concernant les emballages, les déchets recyclables. Alors, certes, on est au-delà de la moyenne nationale en termes de volume collecté mais on est face à un problème, à une difficulté, et je pense que, pour le coup, on souffre d'un déficit d'informations. 25% des déchets recyclables subissent un refus de tri, c'est-à-dire que 25% du volume qui est collecté fini par ne pas être recyclé, du fait d'erreurs dans la collecte, dans les déchets qui sont mis dans les bacs jaunes. Il y a un effort à faire en termes de communication, en termes d'information, pour préciser aux habitants ce qu'ils peuvent mettre dans les bacs jaunes et je pense que le mémo-tri ne suffit pas. Il faut qu'on aille au-delà dans l'information, dans la communication et je pense aussi qu'il y a des choses qui sont faites auprès des scolaires, parce qu'on part du principe que par les enfants, on peut faire changer les habitudes des parents. Peut-être aussi qu'il faudrait faire de la pédagogie directement auprès des parents au sein des lieux d'emploi, des lieux de travail en entreprise, où là, il y a, je pense, un vrai déficit en termes de tri dans les entreprises.

Marc LECERF

Il y a effectivement beaucoup de choses qui sont faites. On peut toujours faire mieux, c'est évident. Je pense qu'il n'y a pas qu'une question de moyens en matière d'information. Je pense que le choix qui est le nôtre de travailler avec les enfants s'appuie sur le fait, qu'aujourd'hui, les enfants sont extrêmement prescripteurs dans les familles et qu'on peut penser que ça motive leurs parents. Il y a aussi un certain nombre de situations dans lesquelles les dispositifs ne sont pas en place, c'est peut-être le cas dans certaines entreprises, c'est peut-être le cas aussi dans certains collectifs, quel qu'en soit le statut privé ou public, sociaux ou non, et où il y a une forme d'anonymat qui peut amener certains usagers à être un peu moins rigoureux, voire pas rigoureux du tout. On s'en aperçoit au moment des collectes, dans l'acte de ne pas trier précisément, c'est quelque chose d'un peu systématique. Là, j'allais dire, on peut estimer que le levier de la pédagogie doit être activé, mais, sans doute, est-ce qu'il faudrait d'autres aspects, peut-être de la pédagogie sur le coût, parce que, évidemment, ces gens-là finissent par payer dans les charges, même s'ils partagent avec leurs voisins. Il y a des sujets de cette nature où nous constatons un certain nombre de situations dans lesquelles le non-tri est délibéré et où il y a même parfois des actions qui concourent à gâcher le tri des autres. Mais dans des situations collectives, l'anonymat freine l'action de la puissance publique pour contraindre celui qui ne trie pas à le faire.

Mickaël MARIE

Je voudrais remercier Marc de sa présentation et les services du document, parce que, on le disait avec ma voisine, mais c'est quand même une mine d'informations ce document. C'est long à élaborer et vraiment un merci très vif aux rédactrices et rédacteurs. J'en profite, je le dis y compris en tant qu'élu et adjoint à Mondeville sur ces questions-là aussi, pour remercier les équipes de collecte et de propreté. Parce que derrière tout ça, il y a quand même des hommes et des femmes qui font un boulot qui n'est pas toujours facile, qui sont en confrontation directe, ou en exposition directe à des usagers qui ne sont pas toujours les plus plaisants du monde. Et, effectivement, je pense qu'on doit se dire, au moins une fois par an quand on passe ce rapport, merci à eux car c'est eux qui font l'action de la communauté urbaine. Néanmoins, j'ai quelques questions, et avant ces questions, je précise que je pense que d'abord la politique des déchets, c'est une belle politique communautaire et que c'est une politique sur laquelle on sait toutes et tous qu'il faut être modeste parce que les résultats mettent du temps quand même à arriver. Tu as évoqué, Marc, dans ta présentation, ce chiffre qui m'avait beaucoup frappé quand on l'avait vu en commission il y a quelques semaines, 47% des foyers éligibles disposent d'un composteur individuel, 47% pour une politique qui a été mise en place en 2005. C'est-à-dire qu'en 20 ans, on arrive à peine à la moitié des foyers éligibles. Donc ça rend modeste sur la capacité à changer les habitudes, et, en l'occurrence les mauvaises habitudes. Néanmoins, j'ai quelques questions. Alors d'abord, c'est page 704 de notre rapport, on a 354 tonnes en compostage individuel, donc sur ces fameux composteurs individuels du pavillonnaire, pour 236 tonnes en apport volontaire. Donc les 354 tonnes, c'est ce qu'on fait sur une politique qui dure depuis 20 ans, et on a réussi à faire 236 tonnes dès la première année d'apport volontaire. C'est bien ça, j'ai bien compris ?

Marc LECERF

Oui, c'est ça.

Mickaël MARIE

C'est remarquable. Même si j'ai noté qu'on faisait 1468 tonnes de déchets électroniques, donc je ne sais pas si 236 tonnes versus 1468, c'est une bonne nouvelle pour la lutte contre le gaspillage alimentaire ou une mauvaise nouvelle pour notre dépendance à l'électronique.

Ensuite, une question plus sérieuse, Aurélien l'a abordé, sur le recyclage des 74% versus 50% de moyenne nationale. Du coup, je ne comprends pas si ça signifie qu'on est vraiment plus vertueux, parce qu'on n'a pas, dans la moyenne nationale qui est à 50 kg par an, le pourcentage d'erreurs de tri. Sauf si j'ai mal lu, et que je vous ai tous perdus là. Car si tu dis 74, on est très vertueux mais si tu dis 74 avec 25% d'erreurs de tri, on l'est un peu moins potentiellement. Ma première question, tu l'as évoquée Marc, c'est la question de la communication. Jusqu'ici on communique sur les déchets en disant il faut sauver la planète, la planète est fragile, les déchets ce n'est pas bien, etc. Quand on regarde les chiffres budgétaires, on se dit, tu l'as légèrement évoqué mais je pense que c'est une piste quand même à creuser, qu'il y a une communication à faire sur les coûts pour la collectivité. On est quand même sur des chiffres qui ne sont pas négligeables. Si vous regardez, par exemple, le chiffre total, le budget pour les ordures ménagères c'est 7 millions, pour les déchets verts, juste pour les déchets verts c'est 2,5 millions. 7 millions pour tous les habitants de l'agglomération, 2,5 millions pour ceux qui sont en pavillon. Il y a quand même un sujet et je crois que tu n'as pas abordé ce point qui me semble important, c'est que l'installation des PAV, qui est une très bonne chose, génère manifestement, je ne crois pas que ce soit le cas que pour la commune de Mondeville, génère manifestement plus d'abandon de déchets. Est-ce qu'on peut avoir des précisions sur la manière dont on va avancer sur ce point ?

Marc LECERF

Sur ce dernier point, ce n'est pas que Mondevillais, cela se vérifie un peu partout. Alors, un certain nombre de personnes le font délibérément pour nuire en quelque sorte, d'autres pensent que c'est le point où des professionnels vont venir collecter et que les professionnels vont être équipés pour gérer les différents flux, ce qui évidemment n'est pas le cas, mais ça peut s'appuyer sur cette démarche-là. Ensuite, sur les composteurs et la moitié des ménages équipés, c'est vrai, ça prend du temps, tu as raison. Certains ont pu aussi faire le choix d'acquérir eux-mêmes le composteur, et peut-être qu'on est un petit peu au-delà, mais ça doit être marginal. Néanmoins, il ne faut pas s'en contenter mais on est dans les meilleurs intercoms de France sur ce chiffre-là, clairement, et de loin, donc il faut continuer. En effet, je pense que la communication sur le coût, comme tu l'évoquais, est sans doute la bonne, parce que c'est un coût pour la collectivité, donc un coût pour l'usager. On est clairement assis sur une TOM qui est directement payée par nos concitoyens. Alors, je n'ai pas retrouvé les 74, mais on pourra regarder ce qu'il en est dans le détail et puis pouvoir en discuter ensemble, parce que je ne suis pas sûr que beaucoup autour de nous soient passionnés par cette question à l'heure qu'il est.

N°C-2025-11-13/17 : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE INFRASTRUCTURE DESTINÉE À RECEVOIR LES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Par délibération en date du 25 juin 2004, le Conseil Communautaire a décidé de confier au groupement MARAIS CONTRACTING-SIRTI la concession de service public pour la réalisation, l'exploitation et l'administration de l'infrastructure de fibre optique destinée à supporter des réseaux de télécommunication à haut débit.

Cette convention a été signée le 10 décembre 2004, date à partir de laquelle le concessionnaire a pu engager les travaux de conception du tracé définitif. Conformément à la convention, la société dédiée Caen.com s'est ensuite substituée au groupement MARAIS CONTRACTING-SIRTI.

Par délibération n° C-2025-09-25/32 en date du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a

autorisé la conclusion d'un avenant n° 12 à la convention de concession de service public, lequel a étendu la durée de la concession et fixé son terme au 31 décembre 2026.

Dès 2022, en prévision de la fin de la concession intervenant initialement le 5 octobre 2025, la Communauté urbaine Caen la mer a engagé une étude technique, économique, juridique et financière du contrat afin de disposer d'une connaissance exhaustive de l'état des infrastructures de réseaux de télécommunication de fibre optique.

Fin 2024, suite à ces études préalables, la Communauté urbaine Caen la mer a estimé opportun de recourir à une nouvelle procédure de passation de concession de service public pour l'exploitation de ces infrastructures de réseaux de télécommunication de fibre optique.

La Communauté urbaine Caen la mer envisage ainsi la conclusion d'une nouvelle convention de concession de service public visant à accompagner l'évolution du réseau Caen.com vers un réseau d'initiative publique de troisième génération (RIP 3G).

Face à la nécessité d'assurer à compter du 1er janvier 2027 la continuité de l'exploitation du réseau existant, sa modernisation, ainsi que le développement de nouveaux services numériques répondant aux besoins des acteurs publics et privés du territoire, il est prévu de :

- confier au futur concessionnaire de service public la reprise en exploitation du réseau de communications électroniques existant, constituant une activité de service public local au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que la remise à niveau des ouvrages et équipements, avec un transfert du risque d'exploitation au futur concessionnaire conformément aux principes régissant les contrats de concession de service public ;
- permettre à la collectivité de solliciter, en tant que de besoin, la réalisation de nouvelles prestations impliquant des investissements complémentaires pour intégrer des services numériques additionnels, notamment la commercialisation d'un Réseau Multi Services (RMS).

A cet effet, le dispositif contractuel envisagé est un contrat mixte, au sens des articles L. 1300-1 et suivants du Code de la commande publique, articulé autour de deux composantes :

- une tranche ferme, objet principal du contrat, consistant en la conclusion d'une concession de service public portant sur la reprise en exploitation, la maintenance et la modernisation du réseau existant ; et
- une tranche conditionnelle, dont l'activation relèvera de la seule décision de la Communauté urbaine Caen la mer, portant sur la commercialisation d'un Réseau Multi Services (RMS) pour répondre à ses propres besoins.

Il résulte des dispositions de l'article L. 1300-1 et suivants du Code de la commande publique que, dans le cadre d'un contrat mixte, les règles applicables sont celles se rapportant à son objet principal, soit dans le cas présent les règles de passation et d'exécution relatives aux contrats de concessions telles que définies en troisième partie du code précité.

Ceci précisé, en application de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est invité, en vue de se prononcer sur le principe de la concession de service public, à prendre connaissance du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire précisant :

- le contexte ;
- les motivations de recours à la concession de service public ;
- les caractéristiques des prestations devant être confiées au concessionnaire ;
- le rappel de la procédure ;
- les critères d'appréciations des offres.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 1413-1, L. 1425-1,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-1, L. 1121-3, L. 1300-1, L. 3120-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants,

VU l'avis du comité social territorial en date du 6 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 novembre 2025,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 4 novembre 2025,

VU le rapport ci-annexé présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'infrastructure de fibre optique destinée à supporter des réseaux de télécommunication à très haut débit de 3ème génération dans le cadre d'un contrat mixte comprenant :

- o une tranche ferme, objet principal du contrat, consistant en la conclusion d'une concession de service public portant sur la reprise en exploitation, la maintenance et la modernisation du réseau existant ; et
- o une tranche conditionnelle, dont l'activation relèvera de la seule décision de la Communauté urbaine Caen la mer, portant sur la commercialisation d'un Réseau Multi Services (RMS) pour répondre à ses propres besoins.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.

APPROUVE le lancement de la procédure correspondante telle que définie aux articles L3120-1 et suivants du code de la commande publique ainsi qu'aux articles L1411-1 et suivants, article L1413-1 et article 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

4 abstentions (Madame Clémentine LE MARREC, Messieurs Alain DESMEULLES, Jean-Paul GAUCHARD et Aurélien GUIDI)

Lionel MARIE

Je profite du sujet pour juste dire notre inquiétude sur un sujet préoccupant. C'est le retrait du réseau cuivre par Orange et je ne vous cache pas qu'on est un petit peu énervé à Blainville. Nous avons de nombreuses réunions avec Orange qui répète toujours le même message : les communes on compte sur vous quand on pose la question de la manière dont les clients vont être accompagnés dans cette affaire. On sent bien qu'il n'y a pas d'interlocuteur dédié vers lequel orienter les gens qui sont confrontés au problème. Je crois qu'au niveau du département du Calvados, il y a un dispositif qui a été mis en place, c'est aussi un financement du Calvados qui permet à mon sens de mieux traiter le sujet. Mais là, franchement, je suis inquiet.

Nicolas JOYAU

On sentait ce sujet arriver et Orange était venu en conférence des maires d'ailleurs pour repréciser le dispositif qu'ils allaient mettre en place, indiquer qu'ils allaient prendre contact dans le bon calendrier, évidemment, avec chacun d'entre vous pour pouvoir travailler la communication aussi auprès des habitants. Rodolphe, Hérouville était la première commune à ouvrir le bal, peut-être un retour d'expérience sur la communication partagée avec Orange.

Rodolphe THOMAS

Je suis un peu surpris car nous, en ce qui concerne Orange, on a un process qui suit son cours et le cuivre va disparaître au profit de la fibre à près de 97-98% et les relations entre la ville et Orange, j'ai envie de dire, sont au beau fixe et dès qu'il y a un problème, Orange intervient. Je ne sais pas quelles sont les relations que tu peux avoir, mais nous, avec Orange, encore une fois, elles ont toujours été bonnes et interactives, quelle que soit la situation.

Nicolas JOYAU

On en rééchangera et on pourra repartager les contacts.

Lionel MARIE

Qu'on comprenne bien ma question, les rapports sur notre secteur sont très bons, il n'y a pas de problème. La question qui se pose, c'est plutôt la question du client, du citoyen, car, dans la problématique, il ne va pas s'intéresser au fait que le réseau cuivre disparaît et il va être confronté à une difficulté du fait qu'il n'a pas d'interlocuteur dédié qui lui permet de s'adresser directement à cet interlocuteur, sauf à renvoyer sur Orange, mais on sait comment ça se passe aujourd'hui avec Orange, moi je peux vous le dire. On a des sacrés problèmes sur tout un tas de secteurs où la fibre n'est pas déployée, malgré le fait que ça devrait être fait.

Michel LAFONT

Lionel, tu as parlé de Orange, principalement, Orange en tant qu'infrastructure réseau. Tu as évoqué qu'il y avait des communes de Caen la mer qui ne sont pas avec une infrastructure réseau développée et gérée par Orange. C'est Altitude Infra pour les communes, pas les 29 historiques mais celles qui sont autour, et on est avec la DSP du département. On est donc exactement sur la même problématique. Le cuivre va partir et la façon dont les communes sont sollicitées, c'est d'essayer dans la mesure du possible de communiquer auprès de ces habitants le plus souvent possible pour leur rappeler que même si c'est 2027, et on peut dire c'est loin 2027 mais en fait c'est très proche, surtout s'il faut six mois pour faire des travaux dans le trottoir pour faire passer la fibre. Donc ils comptent sur nous pour communiquer. Il y a des cartes qui sont très bien faites et tu peux savoir dans la rue qui est fibré, qui ne l'est pas et repérer peut-être les personnes âgées, les personnes seules ou les personnes pour lesquels il y a besoin sans doute d'une connaissance de l'interlocuteur. Alors peut-être avec le centre d'action sociale sensibiliser les gens au fait que s'ils ne s'y prennent pas maintenant, ils vont se retrouver trop nombreux à vouloir être fibrés 15 jours avant le retrait du cuivre. Après, une personne qui veut être fibrée peut voir n'importe quel opérateur, Orange, Bouygues, SFR, qui veut, et c'est cet opérateur-là qui va lui mettre la fibre. C'est très ouvert en fait. On peut avoir plein d'interlocuteurs pour mettre la fibre chez soi.

Jérôme LANGLOIS

Pour partager le retour d'expérience d'Hérouville. Globalement, ça se passe bien. Il faut mettre en place une communication au niveau de la ville, au niveau d'Orange, et les fournisseurs d'accès aussi viennent communiquer auprès des habitants. Donc nous, on arrête complètement le réseau cuivre mi-janvier. Il nous reste une centaine de lignes encore où personne n'a répondu. Alors, potentiellement, il n'y a personne au bout et c'est une ligne peut-être qui est complètement inactive. Globalement, ça se passe bien. C'est une communication ensemble. C'est un travail en équipe avec Hérouville, Orange et les fournisseurs d'accès mais plusieurs points de communication. A Hérouville, ça s'est bien passé.

Nicolas JOYAU

Peut-être que vous pouvez partager ensemble effectivement. On peut refaire un point en conférence des maires d'ailleurs, à l'appui de ce premier retour d'expérience, faire revenir Orange et puis échanger avec les communes qui ont déjà engagé ce travail. Je pense que ce sera intéressant pour ceux qui suivent.

Frédéric LOINARD

Je suis élu Orange, donc je participe aux travaux des élus Orange. J'ai une réunion au mois de décembre et je pourrais remonter tout ce que vous voulez au directeur régional, qui était présent lorsque, avec Franck, on a rencontré et on a abordé ce sujet-là sur la disparition de l'ADSL. Il faut quand même être très vigilant parce qu'il y a les services publics, il y a beaucoup d'ADSL sur les TPE, sur les alarmes, les téléalarmes, etc. Il faut vraiment être vigilant que personne ne se retrouve au bord du chemin ou avec des difficultés ensuite. Une téléalarme qui ne marche pas ça peut être dramatique donc là il y a vraiment des choses à pointer quand même. Je vous ferai un reporting là-dessus

Nicolas JOYAU

Merci Frédéric. On fera un point conférence des maires sur le sujet et puis du retour d'expérience.

N°C-2025-11-13/18 : ZAC DU NOUVEAU BASSIN - COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) 2024

Par délibération du 30 janvier 2020, la communauté urbaine Caen la mer a désigné la SPLA Caen Presqu'île en qualité de concessionnaire d'aménagement de l'opération « Nouveau Bassin » et a décidé de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La concession a été notifiée en date du 6 mars 2020 pour une durée prévisionnelle de 25 ans. Il est à noter que le périmètre de la concession est élargi par rapport à celui de la ZAC Nouveau Bassin puisqu'il intègre l'emprise fonctionnelle de l'opération sur le territoire de Mondeville conformément au plan joint au traité de concession disponible en annexe.

Par application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et conformément à l'article 18 du contrat de concession, il est prévu la remise annuelle d'un compte-rendu à la collectivité.

La concession d'aménagement porte sur 38 hectares, pour une durée de 25 ans (2020 – 2045).

La mise en pause du projet en 2023 :

Les données du GIEC de mars 2023 ont mis en exergue une évolution à venir du fonctionnement de l'estuaire dans son quotidien, impactant de façon significative l'ensemble du lit majeur de l'Orne dont le secteur Nouveau Bassin.

Suite à une étude confiée à SOGETI, réalisant une approche simplifiée, uniquement topographique, une étude sur l'impact de l'élévation du niveau de la mer de +1m, la Communauté urbaine a décidé de mettre en pause le projet Nouveau Bassin et de réaliser, en groupement de commande avec la DDTM, une étude de modélisation hydraulique dynamique de l'estuaire pour appréhender le phénomène dans sa globalité.

L'aménagement des quais en promenade urbaine a tout de même été décidé en 2023.

Les étapes clés de l'année 2024 :

La gestion des sols, aménagement du site et valorisation des vestiges

Suite au plan de gestion élaboré en 2021, le bureau d'étude Envisol a été désigné en décembre 2022 pour assurer la maîtrise d'œuvre de travaux de mise en compatibilité des sols du Nouveau Bassin. Il s'est associé les compétences du paysagiste Phytolab, du bureau d'études VRD Ma Geo et du bureau d'études Sol Paysage.

Le groupement d'entreprises Englobe - SBTP a remporté la consultation pour l'exécution des travaux correspondants. Son marché a été notifié en novembre 2023. Les travaux de dépollution ont ainsi pu débuter en septembre 2024 avec les entreprises retenues avec un volume de 16 350 m³ à traiter. Il est rappelé que cette intervention :

- comprenait la création d'une plateforme de stockage sur Hérouville-Saint-Clair dont une

- partie sera utilisée par NEXITY, concessionnaire de la ZAC ARCHIPEL d'Hérouville-Saint-Clair,
- était partiellement financée par le Fonds friche.

Le plan de gestion des sols a été révisé en mai 2024 pour adapter les seuils de pollution à un usage d'espace public.

Dans la continuité de ce travail, la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre (Phytolab et Ingé infra) a réalisé l'esquisse du projet d'aménagement des quais et du parc des rails. Le PRO (phase PROjet) a été validé en juin 2024, les travaux d'aménagement paysager ont commencé à l'automne 2024. L'accord cadre avec le groupement de maîtrise d'œuvre avec MVDRV a été résilié.

De plus, dans le cadre de la valorisation des vestiges industriels, les deux grues de portage, témoins du passé du site et de ses anciennes activités, ont été réhabilitées fin 2024 - début 2025 sous la conduite du cabinet d'architecture YAP, associé aux bureaux d'études techniques IBATEC et Inge Infra pour un montant de 851 K€ HT. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise LASSARAT.

Acquisitions foncières :

La Communauté urbaine est devenue le principal propriétaire du site, grâce à des acquisitions et transferts de Ports de Normandie, avec l'appui de l'EPFN.

Sur le foncier privé, des négociations sont en cours avec EDF, Bolloré, Lamy, Breuil et Tack. Une promesse de vente avec EDF est prévue pour octobre 2025.

Concernant les quais, de nombreux échanges sont intervenus en 2023 entre la CCI, Ports de Normandie et Caen la mer qui se sont conclus en avril 2024 par la finalisation de la rédaction du protocole. La régularisation est intervenue par la suite.

Les procédures :

Une modification du PLU a eu lieu en 2023. L'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été obtenue par arrêté préfectoral délivré le 14 mars 2023.

Les perspectives 2025 :

L'année 2025 sera marquée par la finalisation des travaux de la première phase de réaménagement des quais en lieu de promenade et d'animations. Il est prévu que le quai requalifié accueille les événements du Millénaire au printemps 2025.

Concernant la parcelle EDF, les étapes administratives se sont poursuivies en vue d'aboutir à la vente prévue en 2025.

La collectivité lancera une réflexion sur la redirection du projet selon une logique d'urbanisme réversible sans cession de foncier pour garantir un usage à ces terrains et un démantèlement des constructions installées avant la montée du niveau de la mer à l'horizon 2100. A l'issue de celle-ci un appel à manifestation d'intérêt est envisagé pour trouver des opérateurs pouvant répondre à la nouvelle programmation qui sera imaginée compatible sur la phase 1 de la ZAC en intégrant les contraintes de ce site et sa libération d'ici la fin du siècle (activités, résidences- hébergements, hôtellerie, artisanat, etc.). La phase 2 des aménagements à réaliser sera également à concevoir.

La participation de la collectivité et rachat d'équipements :

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et du traité de concession, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixée à :

- 17 338 737 € HT de participation d'équilibre à l'opération (hors participation au titre des eaux usées) ;
- 6 580 000 € HT (TVA due en sus) de fonds de concours pour les équipements primaires réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire et destinés à entrer dans le patrimoine du concédant.

Comme évoqués en préambule, les montants annoncés ne seront pas versés en tant que tels, étant donné le lancement de l'étude susmentionnée dont les résultats conduiront à une

modification du programme de la ZAC Nouveau Bassin tel qu'il était prévu jusqu'à fin 2022.

Pour autant, les travaux continuent comme évoqués au paragraphe « perspectives 2025 » avec des aménagements des quais en lieu de promenade et d'animations et la mise en compatibilité des sols.

Une participation à l'équilibre de l'opération est versée annuellement par la communauté urbaine Caen la mer. Ont été versés :

- entre 2020 -2024 : 4 878 205 € HT
- Versements prévisionnels 2025 : 1 200 000 € (sans TVA) et 2026 : 1 000 000 € (sans TVA)

A noter, ces sommes sont ensuite cofinancées par la Ville de Caen à hauteur de 50 %, incluant les montants versés préalablement à la signature du traité, conformément à la convention financière approuvée lors du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 et lors du conseil communautaire du 12 décembre 2019.

Un rachat des équipements publics primaires, en lien avec l'aménagement des quais et du parc des rails, est inscrit pour un montant prévisionnel de 900 000 € HT (TVA due en sus) en 2025 et en 2026.

Pour mémoire, la communauté urbaine Caen la mer accorde sa garantie aux emprunts contractés par la société pour la réalisation de l'opération. Aucun emprunt n'a été sollicité à ce jour.

Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération du Nouveau Bassin pour l'année 2024, du bilan financier et du plan de trésorerie prévisionnels de l'opération.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

VU le traité de concession lié à l'opération d'aménagement du Nouveau Bassin notifié le 6 mars 2020 à la SPLA Caen Presqu'île,

VU la convention de financement liée à l'opération d'aménagement du Nouveau Bassin approuvée lors du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 et lors du conseil communautaire du 12 décembre 2019,

VU le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de l'opération du Nouveau Bassin à Caen et Mondeville pour l'année 2024 ci-joint,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 7 novembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

PREND ACTE du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2024, du bilan financier et du plan de trésorerie prévisionnels de l'opération du Nouveau Bassin à Caen et Mondeville,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Prend Acte

N°C-2025-11-13/19 : DÉSIGNATION ET ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE EN NORMANDIE

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 et le décret d'application du 31 août 2016 prévoient l'obligation de réaliser une étude préalable de l'économie agricole du territoire susceptible d'être impacté lors de la réalisation de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés, sous certaines conditions que sont la nature, les dimensions et la localisation de ces derniers. Cette étude détermine notamment les mesures d'évitement, réduction et de compensation en matière d'impact sur l'économie agricole.

L'étude préalable de compensation agricole fait l'objet d'un avis du préfet après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Cette obligation s'applique principalement aux projets d'aménagement de zones d'activités et d'habitat en extension urbaine et s'ajoute à la compensation individuelle que reçoit déjà chaque exploitant impacté par un projet d'aménagement.

Concernant la mise en œuvre des mesures en matière de compensation agricole collective, un Groupement d'Intérêt Public (GIP) à l'échelle de la région Normandie est en cours de création afin d'accompagner, sur la base du volontariat, les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de la compensation collective agricole en Normandie.

Ce GIP se substitue à l'association de préfiguration du GIP compensation agricole, dont la Communauté urbaine Caen la mer est d'ores et déjà membre. En effet, par délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2020, Caen la mer a adhéré à l'association de préfiguration de ce groupement.

En tout état de cause, il paraît essentiel que la Communauté urbaine Caen la mer poursuive son engagement au sein de ce groupement et soit représentée au sein du dispositif de compensation agricole collective tout en prenant part dans le choix des actions ou des projets à financer.

Le Groupement d'Intérêt Public Compensation Collective Agricole (GIP CCA) a pour objet :

- De capitaliser sur les démarches tout au long de la mise en œuvre de la CCA ;
- De faciliter la mise en œuvre de la CCA en Normandie ;
- D'accompagner les acteurs concernés par la CCA, notamment à l'émergence de projets créateurs de valeur ajoutée agricole dans les territoires concernés.

Son intervention et la mise en œuvre de ses actions s'étendent sur l'ensemble du territoire normand.

Le Groupement d'Intérêt Public CCA est constitué comme suit :

- Collège des Chambres d'agriculture (représentant 40% des droits de vote au sein du groupement pour toutes les instances) :
 - Chambre d'Agriculture de Région Normandie
- Collège SAFER (représentant 10% des droits de vote au sein du groupement) :
 - SAFER de Normandie
- Collège des Collectivités locales (représentant 40% des droits de vote au sein du groupement pour toutes les instances) :
 - Communauté Urbaine de Caen la mer
 - Communauté d'Agglomération Flers Agglo
 - Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo

- Communauté de communes d'YVETOT Normandie
- Collège Conseil Régional (représentant 10% des droits de vote au sein du groupement pour toutes les instances) :
 - Conseil Régional de Normandie
- Collège des maîtres d'ouvrages (n'ayant aucun droit de vote au sein du groupement pour toutes les instances) :
 - Normandie Aménagement
 - Normand'Innov
 - Edifidès
 - SEDELKA
 - Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)
 - Air Liquide France Industrie
 - Linex
 - RTE
 - EDF

Les membres du Groupement disposent, au sein de l'Assemblée Générale, d'un nombre de représentants nommément désignés. Seuls les membres du GIP siègent à son Assemblée Générale.

Le GIP CCA Normandie est administré par un Conseil d'administration composé des personnes suivantes, représentant les membres du GIP et disposant de voix délibératives selon une répartition prévue dans la convention constitutive du GIP :

- Un représentant de chacune des collectivités et/ou de leur groupement ;
- Un représentant de chacune des 5 Chambres départementales d'agriculture et un représentant de la Chambre d'Agriculture de Région Normandie lorsque le projet « perturbateur » impacte plusieurs départements ;
- Un représentant de la SAFER de Normandie ;
- Un représentant du Conseil régional de Normandie ;
- Un représentant de chacun des maîtres d'ouvrage et/ou de leur groupement.

Au cours de son existence, le Groupement peut accueillir de nouveaux membres, publics ou privés, par délibération de l'Assemblée générale et sur proposition du Conseil d'administration.

Le GIP CCA met également en place un comité de sélection, organe qui valide les projets techniques et montants à attribuer issus de compensation collective agricole.

Pour chaque instance, un processus d'accord entre les parties prévoit une majorité à 70% des voix, celles-ci étant réparties entre les membres selon les dispositions prévues dans la convention constitutive du GIP (% décrit ci-dessus).

Les ressources du GIP se composent principalement des cotisations annuelles de ses membres, des subventions accordées par les collectivités territoriales et leurs groupements, par l'Etat, par l'Union européenne ou par des organismes publics ou privés, des ressources résultant de ses activités et éventuellement des dons et des ressources diverses autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Le « GIP CCA Normandie » est constitué sans capital propre et les contributions des membres peuvent être de diverses formes : participations financières et mises à disposition ou détachement de personnel, de locaux, matériels, services qui restent propriétés du membre contributeur sans contrepartie.

Pour le montant de la cotisation annuelle liée l'adhésion au GIP, il est prévu que la Communauté Urbaine contribue au fonctionnement du GIP à hauteur de 5000€, tel que prévu dans le règlement intérieur, montant révisable selon les dispositions prévues à la convention constitutive et au règlement intérieur.

Dans la continuité de son adhésion au sein de l'association de préfiguration, il est proposé aux

membres du conseil communautaire que la communauté urbaine d'adhère au Groupement d'Intérêt Public « Compensation Collective Agricole Normandie » (GIP CCA Normandie).

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté urbaine Caen la mer d'être partie prenante à part entière dans la gestion et la mise en œuvre des fonds de compensation agricole collective collectés sur son territoire,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation,

VU la délibération du 30 janvier 2020 décidant de l'adhésion de la Communauté Urbaine à l'association de préfiguration du GIP,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 7 novembre 2025,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) CCA dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation collective agricole et du règlement intérieur annexée à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE que la communauté urbaine adhère en tant que membre au Groupement d'Intérêt Public (GIP) dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation collective agricole,

DECIDE de contribuer annuellement au montant fixé et révisable selon les dispositions prévues à la convention constitutive et au règlement intérieur du GIP CCA, fixé au démarrage à 5000€ par an,

DESIGNE pour représenter Caen la mer au sein du GIP CCA : Mme Béatrice TURBATTE, en tant que titulaire, et Monsieur Emmanuel RENARD, en tant que suppléant,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Unanimité

2 abstentions (Messieurs André HENRY et Rudy L'ORPHELIN)

Hélène BURGAT

Il serait utile que, peut-être annuellement, on ait un point sur l'argent collecté sur le territoire dans le cadre des aménagements qui ont été faits pour notre territoire et la restitution sur les territoires de l'argent collecté.

Emmanuel RENARD

Oui, on fera un bilan. Déjà, juste pour vous donner quelques éléments par rapport à un certain nombre d'opérations. Il y a eu la création d'un drive fermier à Falaise pour 55 512 €, la mise en place de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment réfrigéré de stockage de pommes de terre à Tourville-sur-Odon, la construction de deux fosses déportées de stockage de digesta à Biéville-Beuville. Une étude de faisabilité pour la mise en place d'un marché de producteurs locaux à

Fleury-sur-Orne. On a différentes choses qui sont en cours et Béatrice participe effectivement au résultat des AML et des appels à projets mais on fera un bilan complet.

N°C-2025-11-13/20 : PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT (PPA) DE L'ESTUAIRE DE L'ORNE ET DE SON LITTORAL - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Le dernier rapport du GIEC de 2023 prévoit une hausse du niveau de la mer de plus d'1m d'ici 2100. L'estuaire de l'Orne, fleuve qui se jette dans la Manche, sa bande littorale et rétro-littorale est confronté à une vulnérabilité croissante face aux effets de ce changement climatique.

Selon les cartographies en ligne du BRGM, la hausse du niveau de la mer à l'horizon 2100 pourrait impacter une façade maritime de plus de 15 km de long. Elle concernerait également un estuaire composé d'un fleuve, de son canal et de plusieurs affluents, soumis à l'influence maritime jusqu'à 32 km à l'intérieur des terres. Ce territoire englobe trois intercommunalités : Caen la mer, Nord Cabourg Pays d'Auge et Vallées de l'Orne et de l'Odon. Il comprend 24 communes, dont Caen, avec 9 communes soumises à la loi Littoral, et représente une population de plus de 205 000 habitants.

Ainsi, ce territoire va devoir composer avec la présence accrue de l'eau face aux actions combinées :

- de la hausse du niveau marin,
- des crues de l'Orne,
- de la remontée des niveaux des nappes phréatiques
- de la majoration des risques d'inondation et de submersion marine.

Ces phénomènes auront inévitablement des impacts potentiels sur l'habitat, les infrastructures, les activités économiques, les milieux naturels, etc.

Par anticipation de ce phénomène, les collectivités locales, dont la Communauté Urbaine, ont d'ores et déjà engagé des programmes et actions pour comprendre, analyser et s'adapter face à ce changement structurel et notamment :

- le programme « notre littoral pour demain » en vue de définir les grandes stratégies face au recul du trait de côte,
- le programme d'études préalable (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) dont l'étude de modélisation hydraulique de l'ensemble de la vallée,
- l'adaptation du projet urbain de ZAC « Nouveau Bassin » selon un principe de précaution par la mise en place d'un urbanisme réversible en réponse aux hypothèses hydrauliques les plus pessimistes d'ici 2100,
- les démarches ADAPTO puis MANABAS sur l'embouchure de l'Estuaire,
- et bien d'autres.

Ainsi, selon cette trajectoire, cela conduirait certaines parties du territoire à revenir à l'état naturel avec un recul du trait de côte non seulement en façade littorale, mais également dans la bande rétro-littorale et au sein même de l'estuaire.

Aussi, afin d'anticiper et répondre aux impacts hydrauliques du changement climatique à horizon 2100 sur ces espaces, la Communauté urbaine Caen la mer chef de file, en partenariat avec l'Etat et les autres partenaires, a pour ambition de bâtir une vision stratégique de recomposition spatiale d'ensemble de ce territoire, fondée sur la définition et la mise en œuvre d'une stratégie concertée et partagée d'adaptation et de résilience de celui-ci.

Cette vision se matérialisera dans un premier temps par une stratégie d'adaptation, déclinée sous la forme d'un « schéma directeur d'aménagement progressif » jusqu'à l'horizon 2100 et à l'échelle de l'estuaire et de son littoral, qui dans un second temps, sera détaillé en secteurs et actions opérationnels d'aménagement à mettre en œuvre.

Pour faciliter sa conception, sa concrétisation et l'association de tous les partenaires concernés par ce territoire, il est proposé de conclure un projet partenarial d'aménagement (PPA) en intégrant dès à présent des actions pré-opérationnelles et opérationnelles d'ores et déjà engagées en ce sens par les programmes en cours.

Le PPA : un outil opportun et souple pour réunir les acteurs institutionnels de l'estuaire et de son littoral :

Issu de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le PPA est un contrat signé à minima entre l'Etat et un EPCI autour d'une ambition commune pour répondre à des problématiques spécifiques rencontrées par un territoire. Il permet d'assurer une meilleure coordination des différents acteurs et de proposer des solutions concrètes afin de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement ambitieuses et complexes. Il permet également de mobiliser des financements spécifiques. Ainsi, ce PPA constitue la feuille de route à la fois stratégique et opérationnelle pour expérimenter et mettre en œuvre un schéma de recomposition territoriale.

Le projet d'aménagement partenarial (PPA) apparaît comme un outil pertinent à l'échelle de l'estuaire pour :

- Fédérer l'ensemble des acteurs autour d'une volonté conjointe d'adapter la basse vallée de l'Orne aux conséquences de la modification de son fonctionnement, liées au réchauffement climatique,
- Etablir une vision partagée stratégique de territoriale « terre-mer-fleuve » jusqu'à l'horizon 2100,
- Articuler les démarches, partager et compléter la connaissance des vulnérabilités et des opportunités,
- Agir par la définition et la mise en œuvre d'opérations et d'actions spatio-temporelles cohérentes, concrètes, expérimentales et répliquables selon un calendrier à définir,
- Communiquer et concerter sur la démarche, la conception du projet et les enjeux.

Le contrat de PPA est une convention souple et a vocation à rester ouvert aux partenaires qui souhaitent rejoindre la démarche au-delà de cette première signature. Il pourra par la suite intégrer de nouveaux partenaires, de nouvelles actions en faveur de cette démarche de conception et concrétisation d'un projet d'aménagement en réponse à l'adaptation nécessaire de ce territoire. Le contrat a vocation à vivre et à évoluer par voie d'avenant autant que de besoin dans les formes prévues au contrat.

Sous la responsabilité du chef de file qu'est la Communauté Urbaine, le PPA prévoit notamment :

- une gouvernance avec 4 instances :
 - Une assemblée plénière comprenant l'ensemble des institutions concernées par le territoire et la thématique,

- Un COPIL des signataires gestionnaire du PPA,
 - Un comité technique préparant les décisions du PPA,
 - Un conseil scientifique à organiser pour conseiller les élus et techniciens sur les décisions à prendre.
- 5 axes se déclinant en un programme d'actions et dont certaines font l'objet d'un plan de financement :
- AXE 1 : FEDERER AUTOUR UNE GOUVERNANCE DE L'ESTUAIRE DE LA BASSE VALLEE DE L'ORNE ET SON LITTORAL :
 - Action 1.1 : Faire vivre la gouvernance du PPA,
 - Action 1.2 : Mettre en place un conseil scientifique,
 - Action 1.3 : Conduire et animer le PPA (le recours à une assistance à maître d'ouvrage est envisagé),
 - AXE 2 : CONNAÎTRE : COMPILER, PARTAGER, COMPLETER LES CONNAISSANCES ET PRECISER LES ENJEUX
 - Action 2.1 : Établir un diagnostic intégrateur,
 - Action 2.2 : Réalisation des études complémentaires identifiées nécessaires (maxi 100 000€)
 - Action 2.3 : Appel à la recherche universitaire
 - Action 2.4 : Étendre le mode d'occupation des sols à la CCM Nord Cabourg Pays d'Auge,
 - Action 2.5 : Mettre en place un Centre de ressources,
 - Action 2.6 : Observatoire et mise à jour des données sur l'Estuaire et le littoral,
 - AXE 3 : ANTICIPER : ELABORER UNE STRATEGIE ET UN SCHEMA DE RECOMPOSITION SPATIALE SOUS LA FORME D'UN schéma directeur d'aménagement SELON UNE DEMARCHE ITERATIVE ENTRE DIFFERENTES ECHELLES SPATIO-TEMPORELLES A L'HORIZON 2100
 - Action 3.1 : Etablir un schéma directeur d'aménagement « terre-mer-fleuve » de recomposition du territoire à l'échelle de l'estuaire et du littoral,
 - Action 3.2 : Identifier des secteurs d'intervention privilégiés,
 - Action 3.3 : Elaboration de plans guide complémentaires,
 - Action 3.4 : Définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre des secteurs ou thématiques retenus,
 - Action 3.5 : Etablir un référentiel foncier pour prioriser et hiérarchiser les secteurs d'intervention,

- Action 3.6 : Définition et mise en place de la stratégie foncière pour la mise en œuvre des secteurs opérationnels du schéma directeur,
- AXE 4 : AGIR : METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE RECOMPOSITION ET LES SECTEURS OPERATIONNELS D'ORES-ET-DEJA IDENTIFIEES
 - Action 4.1 : Mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagement de recomposition spatiale, au travers de sites pilotes, des sites retenus et démonstrateurs,
 - 4.1.1 et 4.1.2 : MOE et travaux du Nouveau Bassin,
 - 4.1.3 : AVP et faisabilité de la renaturation des berges de l'Orne (action 3 au plan de financement),
 - 4.1.4 et 4.1.5 : Suites de l'étude en cours de relocalisation de campings et d'aire d'accueil des gens du Voyage – lancement de maîtrise d'œuvre opérationnelles et études complémentaires,
 - 4.1.6 : Renaturation de la pointe du siège (*détermination d'un maître d'ouvrage coordonnateur et mise en œuvre du programme d'actions*), mise en œuvre du programme d'actions,
- AXE 5 COMMUNIQUER : SENSIBILISER LES ACTEURS, ASSOCIER LES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET LES HABITANTS
 - Action 5.1 : Communiquer,
 - Action 5.2 : Concerter.
- Un principe de plan de financement (restant à compléter avec les partenaires) de certaines actions pour un coût prévisionnel estimé à ce jour à 6 206 000€ HT comprenant :
 - La réalisation d'un schéma directeur d'aménagement de recomposition spatiale avec les phases de diagnostic, élaboration du schéma directeur global, des plans guide des secteurs d'interventions prioritaires retenus et les modalités de mise en œuvre des premières opérations identifiées,
 - Des opérations déjà engagées :
 - L'opération « Nouveau Bassin », dont la maîtrise d'ouvrage est confiée depuis 2020 à la SPL Caen la mer aménagement,
 - L'étude de renaturation de 3 sites sur les berges de l'Orne identifiée dans le dossier « notre littoral pour demain »,
 - Les suites de l'étude de programmation de relocalisation des campings et d'aires d'accueil du gens du voyage en vue de définir les conditions de repli,
 - Les suites de l'étude de programmation des actions de renaturation de la pointe du Siège ayant abouti à un programme d'actions pour un montant de 2 539 000€ HT en cours de répartitions entre plusieurs maîtres d'ouvrage.

Serait à la charge de :

- la Communauté Urbaine pour les actions dont elle est maître d'ouvrage – hors subventions, participation à la ZAC du nouveau bassin et actions de la pointe du Siège : environ 1 800 000€ HT,
- la société publique locale (SPL) Caen la mer Aménagement pour les actions dont elle est maître d'ouvrage – hors subventions : environ 1 430 000€ HT,
- l'EPF Normandie – hors subventions : environ 220 000€ HT.

L'Etat réserverait d'ores et déjà une enveloppe d'1 million d'euros pour ce PPA, à ventiler entre les maîtres d'ouvrage. Certaines actions du Projet Partenarial d'Aménagement pourront bénéficier d'aides techniques et de subventions de l'Etat et des autres partenaires prévues ou envisagées au principe de plan de financement qui reste à affiner.

La durée prévisionnelle est de 10 ans, soit 2025-2035. Pour autant, il est rappelé que le projet a bien vocation à anticiper les évolutions liées au changement climatique jusqu'à horizon 2100.

Ainsi, pour la mise en œuvre de ce projet d'envergure, il est proposé au conseil communautaire de signer un projet partenarial d'aménagement avec l'Etat et les autres partenaires dans un co-pilotage aux côtés de l'Etat.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU code de l'urbanisme et notamment les articles L312-1 à L312-10 relatif au projet partenarial d'aménagement,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019 approuvant le projet d'aménagement majeur du projet Caen presque île,

VU la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020 relative à la signature du contrat de concession entre la communauté urbaine et la SPLA Caen presque île (devenue en 2025 Caen la mer Aménagement),

VU la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2025 validant le programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations des basse vallée de l'Orne et la Dives,

VU la délibération du bureau communautaire du 21 mai 2015, approuvant l'engagement conjoint des 3 EPCI dans le projet « notre littoral pour demain », son pilotage par Caen la mer, le montant et la répartition de son financement,

VU la stratégie de gestion et le programme d'actions établis dans le cadre de « notre littoral pour demain » d'octobre 2021,

VU le projet partenarial d'aménagement et ses annexes, notamment son programme d'actions et son projet de plan de financement, en annexe de la délibération,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 7 novembre 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE : de lancer la conception d'un « schéma directeur d'aménagement « terre-mer-fleuve » d'adaptation du territoire de l'estuaire de l'Orne, du littoral et de la bande rétro-littorale » sous maîtrise d'ouvrage Caen la mer,

DECIDE, pour faciliter la définition et la mise en œuvre du projet, de signer un projet partenarial d'aménagement avec l'Etat et les partenaires souhaitant s'inscrire dans la démarche,

APPROUVE les termes du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) à l'échelle de l'estuaire de la basse vallée de l'Orne et de son littoral, son programme d'actions et son principe de plan de financement,

DECIDE que la communauté urbaine sera la cheffe de file du projet de ce PPA,

AUTORISE le président à solliciter les subventions auprès des partenaires en mesure d'apporter es financements aux actions du PPA,

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet partenarial d'aménagement et ses annexes et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Unanimité

2 abstentions (Messieurs Francis JOLY et Olivier SIMAR)

Rudy L'ORPHELIN

Sujet absolument essentiel et un travail partenarial qui s'engage et semble tout à fait intéressant. Deux remarques, parce qu'il est tard. La première, c'est qu'il me semble qu'il y a une extrême souplesse dans la manière d'entrer et de sortir, en tout cas des conditions dans lesquelles on peut adhérer ou sortir du dispositif. On en parlait avec Emmanuel à l'instant, je lui en donne acte, à priori c'est le propre d'un PPA, mais ça pose des questions sur la nature de l'engagement des parties prenantes. Et en même temps, on a besoin de rechercher du consensus sur de tels sujets. Donc il faut qu'on puisse avancer. Deuxième remarque, elle concerne cette fois la question de la place des citoyens. Je sais que c'est un point que je traite à chaque fois et qui peut agacer, mais c'est la question de la place des citoyens dans ce travail et ces réflexions. Et la question de la transparence, par ailleurs, des éléments qui vont être travaillés. Parce que les axes qui sont décrits sont tous essentiels. Sur celui de la communication, la question que je me pose, c'est qu'on dit qu'on va communiquer, sensibiliser, informer. Oui, mais y compris dans ce rapport, on dit le nombre d'emplois qui sont impactés potentiellement par l'augmentation du niveau de la mer, on dit le nombre d'entreprises impactées, on dit le nombre de logements potentiellement impactés. Et il me semble qu'il y aurait une réflexion à mener sur comment... au-delà de l'assemblée plénière, du COPIL, du COTECH, du comité scientifique, qui est une excellente nouvelle par ailleurs, parce que ça nous donnera de la matière scientifique et une connaissance plus fine des problématiques que nous rencontrons. On a éventuellement un effet miroir avec une assemblée qui serait constituée, par exemple, du tissu associatif, du tissu économique, mais aussi d'un certain nombre de représentants, citoyens, etc. Je pense qu'il ne faut pas qu'on néglige cet aspect-là. Et par ailleurs, dans le même sens, il est dit que les études qui seront conduites dans le cadre du PPA seront communiquées aux partenaires et seront diffusées sous réserve de l'accord des partenaires. Donc moi, j'ai deux questions. Est-ce qu'il faudra l'accord de l'ensemble des partenaires pour qu'une étude qui concernerait éventuellement le territoire de Caen la mer puisse être diffusée ? Et surtout, qu'est-ce que ça veut dire communiquer une étude au partenaire ? Est-ce que ça veut dire que communiquer une étude qui sera réalisée dans ce cadre-là aux partenaires, ça veut dire communiquer à minima une étude à notre assemblée ? Ce n'est pas si clair que ça. C'est pour ça que je me permets de poser la question. Et puis par ailleurs, là, tel que le PPA s'engage, on est parti pour trois ans avant révision. Donc la question que je pose, dernière question et j'arrête là, promis, c'est comment, parce que ça n'est pas précisé, comment on a des retours et des points d'étape

réguliers ici dans cette assemblée sur les travaux qui seront réalisés au sein du PPA. Voilà mes questions.

Emmanuel RENARD

Alors, très rapidement, quelques éléments de réponse. Sur la souplesse, on l'évoquait tout à l'heure, le retour d'expérience des projets partenariaux, la souplesse est surtout faite pour l'entrée dans le dispositif. Les sorties sont assez calées. Quand il y a des engagements, ils doivent être tenus jusqu'au bout, en particulier les accords financiers. Il ne faut pas dire, je sors, je m'en vais et je ne m'occupe plus de rien. Je pense que sincèrement, ce n'est pas un enjeu. La question de l'implication de l'ensemble des parties prenantes, donc la dimension citoyenne, acteurs économiques, même si on a déjà des représentants d'acteurs économiques qui sont dans l'instance plénière, c'est un sujet... On est engagé dans une démarche dont tu as fortement entendu parler puisque tu es conseiller régional, qui est celle du programme européen Pathways2resilience et pour lequel, Caen la mer est un des territoires d'application qui est porté par la région et où le thème sur lequel on a souhaité être retenu, c'est justement celui de la gouvernance, c'est-à-dire de voir comment on peut faire des choses dans d'autres pays européens face à ces questions climatiques, quels sont les dispositifs de gouvernance qui existent, quelles sont les modalités intelligentes et un peu innovantes là-dessus. Ça renvoie aussi à une question qui a été évoquée en comité de pilotage avec l'État sur la question de la communication et de l'association des habitants, des citoyens, des différents acteurs à l'élaboration dans le cadre du PPRM. Il n'y a pas aujourd'hui de solution définie et de process arrêté, puisqu'on est en train de réfléchir là-dessus, que ça fait d'ailleurs partie des premières actions qu'on doit mettre en place pour essayer d'imaginer ça, d'ailleurs de le réfléchir aussi avec les scientifiques, parce qu'il y a un enjeu de vulgarisation des connaissances scientifiques, ça c'est évident, et que plutôt que de s'empresser et aller monter je ne sais quel dispositif. On a une instance et trois représentants, on peut prendre le temps de pouvoir essayer de co-construire, sûrement en marchant, sûrement en expérimentant, la question d'une gouvernance plus large. Ça c'est évident. On a été d'ailleurs auditionné il n'y a pas longtemps par des élus du Conseil de l'Europe qui sont venus au département et c'était un des sujets de préoccupation. On est un collectif dans le PPA, les décisions doivent relever aussi du collectif, sinon il y a une incohérence dans une gouvernance. Soit il n'y a qu'un seul décideur et ce n'est pas du collectif, si c'est du collectif, les décisions doivent être collectives. Donc ce n'est pas anormal que les décisions de diffusion soient prises de manière collective. Après, je souhaiterais qu'on ne fasse pas de procès, évidemment, je ne dis pas que tu en fais, mais je souhaiterais qu'on ne fasse pas de procès en défiance à priori. Regarde par exemple l'étude RIVAGE 2100, portée d'ailleurs par la région et l'université de Rennes. Tous les documents, toute la cartographie, tous les travaux, les comptes rendus des copils, des cotechs, tout est accessible sur internet à tout un chacun. Donc vraiment, il n'y a pas de soucis là-dessus. Je crois que c'est une préoccupation commune, portée par tout le monde. Il faut qu'on arrive à construire la bonne trajectoire. Elle sera surtout de la responsabilité des gouvernants à venir dans quelques mois. A eux de porter du champ.

N°C-2025-11-13/21 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2024 portant délégation d'attribution au président de la communauté urbaine,

Le président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- D-2025/135 - Accord-cadre de maintenance et de suivi du système de gestion des terminaux publics Webkiosk du 4 septembre 2025
- D-2025/136 - CDC Habitat - Acquisition En Vefa de 31 logements situés Les Terrasses de l'Orne 45 rue Pasteur à Mondeville - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 3 554 753 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 4 septembre 2025

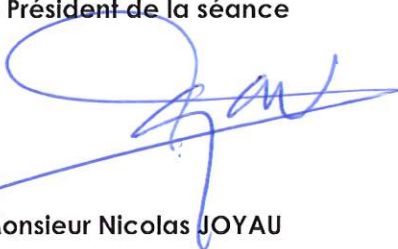
- D-2025/137 - 3F Normandie - Acquisition en VEFA de 39 logements situés ZAC Jean Jaurès - Rue Pierre Mendès France à Colombelles - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 6 895 229 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations du 4 septembre 2025
- D-2025/138 - Marché de maintenance et prestations associées de la solution IXBUS du 4 septembre 2025
- D-2025/139 - 3F Normandie - Acquisition en VEFA de 44 logements situés Chemin aux Bœufs à Mondeville - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 9 127 314 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations du 4 septembre 2025
- D-2025/140 - 3F Normandie - Acquisition en VEFA de 44 logements situés 30 Avenue de Paris à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 9 526 156 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations du 4 septembre 2025
- D-2025/141 - 3F Normandie - Acquisition en VEFA de 51 logements situés ZAC Jean Jaurès à Colombelles - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 9 060 206 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations du 4 septembre 2025
- D-2025/142 - 3F Normandie - Acquisition en VEFA de 14 logements situés Boulevard des Belles Portes à Hérouville-Saint-Clair - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 3 485 011 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations du 4 septembre 2025
- D-2025/143 - 3F Normandie - Acquisition en VEFA de 43 logements situés 23 Avenue Jean Monnet à Caen - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 8 603 698 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations du 4 septembre 2025
- D-2025/144 - CDC Habitat - Acquisition en VEFA de 11 logements situés ZAC Terres d'Avenir à Blainville-sur-Orne - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 2 349 452 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations du 4 septembre 2025
- D-2025/145 - Contrat de support Microsoft Unified du 8 septembre 2025
- D-2025/146 - Thue et Mue - Le Mesnil Patry - Constitution de réserve foncière - Préfinancement de la SAFER du 8 septembre 2025
- D-2025/147 - Giberville - Implantation d'une ligne électrique souterraine 320000 volts - Parcelles cadastrées section AV n°s 19 et 141, rue Paul Fort- Convention entre Caen la mer et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) du 10 septembre 2025
- D-2025/148 - Colombelles - Implantation d'une ligne électrique souterraine 320000 volts - Parcelle cadastrée section BI n°307, le Plateau - Convention entre Caen la mer et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) du 10 septembre 2025
- D-2025/149 - Hérouville Saint Clair - Entre la rue Marie Curie et la rue Léon Foucault - Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain au profit de la société JOPLANTES du 10 septembre 2025
- D-2025/150 - Organisme de Foncier Solidaire - Acquisition de 4 logements situés Les promenades de Jeanne à Iffs - Garantie à hauteur de 100% d'un emprunt d'un montant de 40 000 € souscrit auprès de Action Logement Services du 15 septembre 2025
- D-2025/151 - Organisme de Foncier Solidaire - Acquisition de 3 logements situés 12 chemin aux Bœufs à Mondeville - Garantie à hauteur de 100% d'un emprunt d'un montant de 30 000 € souscrit auprès de Action Logement Services du 15 septembre 2025

- D-2025/152 - Désaffectation d'une emprise sise à Hérouville-Saint-Clair, boulevard du Bois du 15 septembre 2025
- D-2025/153 - Droit de préemption urbain/Demande d'acquisition d'un bien - Délégation au profit de la commune de Ouistreham - Parcelle AT 20 du 15 septembre 2025
- D-2025/154 - Partélios - Réhabilitation de 39 logements situés impasse des Blés à Cuverville - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 2 740 000 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 18 septembre 2025
- D-2025/155 - Désaffectation de deux emprises sises à Hérouville-Saint-Clair, Porte 8 Le Bois du 24 septembre 2025
- D-2025/156 - Logeo Seine - Construction de 9 logements situés rue Robert Schuman à Mondeville - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 907 636 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 24 septembre 2025
- D-2025/157 - Convention de passage "Caen ça Bouge" 2025 du 1 octobre 2025
- D-2025/158 - Mise à disposition du Palais des Sports pour les championnats de France de badminton qui se dérouleront du 6 au 8 février 2026 du 1 octobre 2025
- D-2025/159 - Mise à disposition du Palais des Sports Caen la mer pour l'organisation du "PERCHEXTREM" les 30 et 31 janvier 2026 du 1 octobre 2025
- D-2025/160 - Opération "Je m'installe en bord de mer" - Groupement de commande entre la Communauté urbaine Caen la mer, l'agence Attitude Manche, l'Agence Calvados Attractivité et l'agence Seine-Maritime Attractivité du 2 octobre 2025
- D-2025/161 - Désaffectation de la parcelle AP numéro 273 pour 68 m² sise à Biéville-Beuville, 3 rue d'Outreval du 7 octobre 2025
- D-2025/162 - Réalisation d'un Contrat de Prêt Livret A transformation écologique d'un montant total de 20 000 000.00 € consenti auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension du réseau Est-Ouest du tramway situé à Caen du 8 octobre 2025
- D-2025/163 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert du 9 octobre 2025
- D-2025/164 - Secteur Odon - Mouen - Transfert d'office de voies ou portions de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communautaire - Convention d'honoraires du 9 octobre 2025
- D-2025/165 - Caen la mer Habitat - l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs intermédiaires (LLI) situés Résidence Rosa à Iffs - Garantie à hauteur de 15% d'un emprunt d'un montant de 1 336 000 € souscrit auprès de la caisse d'épargne
- D-2025/166 - Partélios - Acquisition de 22 logements situés Rue de la Délivrande à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 062 759 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation
- D-2025/167 - Demande de subvention auprès de l'Etat (Aide aux acquisitions et restaurations patrimoniales d'intérêt national / ARPIN) pour l'acquisition d'un document précieux du 27 octobre 2025
- D-2025/169 - SPL EPOPEA - Concession ZAC du Mont Coco à Caen - Garantie à hauteur de 80% d'un emprunt d'un montant de 4 500 000 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et

consignation du 28 octobre 2025

Compte rendu des baux, contrats d'occupation, convention de mise à disposition : voir
tableau annexé
Compte rendu des jugements

Le Président de la séance



Monsieur Nicolas JOYAU

Le secrétaire de séance



Monsieur Rodolphe THOMAS

Les délibérations sont consultables sur demande auprès de la Direction des Assemblées
direction.assemblees@caenlamer.fr et sur le site internet de la communauté urbaine Caen la mer.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance est disponible à la demande auprès de la
Direction des Assemblées.

PUBLIÉ le 29 DEC. 2025